



Pièce 1.4

Rapport de présentation : Evaluation
environnementale

GESTION DU DOCUMENT

Références

Référence interne	Evaluation environnementale – SCoT du Bugey - Pièce 1.4
Version	1
Date	24 octobre 2016

Rédaction

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Nicolaye LAMY
Autres auteurs	Philippe PLANTAGENEST
Contrôle qualité	Didier DELZOR

Suivi des modifications

Indice	Date	Origine de la modification
V1	24 octobre 2016	Version d'origine
V2	6 septembre 2017	Version d'origine + PPA

SOMMAIRE

GESTION DU DOCUMENT	2
SOMMAIRE	3
I. INTRODUCTION	5
A. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
Le SCoT comme outil d'intégration des enjeux environnementaux dans les politiques publiques	6
Les objectifs de l'évaluation environnementale	7
B. APPLICATION AU SCOT DU BUGEY	8
Les modalités de mise en œuvre	10
La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation	12
II. LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT	16
A. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE	17
A1. La ressource en espace	17
Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT	17
Les incidences négatives prévisibles	18
Les incidences positives prévisibles	18
A2. La fonctionnalité écologique du territoire	19
Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT	19
Les incidences négatives prévisibles	20
Les incidences positives prévisibles	20
B. CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES	23
B1. Qualité des eaux, eau potable et assainissement	23
Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT	23
Les incidences négatives prévisibles	23
Les incidences positives prévisibles	24
B2. L'énergie	25
Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT	25
Les incidences négatives prévisibles	25
Les incidences positives prévisibles	26
B3. Les pollutions	27
Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT	27
Les incidences négatives prévisibles	27
Les incidences positives prévisibles	27
C. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	29
Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT	29
Les incidences négatives prévisibles	29
Les incidences positives prévisibles	30
D. PAYSAGES	31
Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT	31
Les incidences négatives prévisibles	31
Les incidences positives prévisibles	32

E. LES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES	33
Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT	33
Les incidences négatives prévisibles	35
Les incidences positives prévisibles	36
III. ETUDE D'INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000	37
A. CADRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE	38
B. DESCRIPTIONS DES SITES	40
C. ANALYSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES ET PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000	49
Présentation simplifiée du projet du SCoT et mise en contexte des incidences positives ou négatives sur les sites NATURA 2000 environnants	49
Mise en contexte des incidences positives ou négatives du projet de SCoT sur les sites NATURA 2000	50
Une protection des sites NATURA 2000 en tant que réservoirs majeurs de biodiversité	50
Les mesures définies par le SCoT pour éviter les effets significatifs	54
IV. LES INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT	60
A. METHODOLOGIE	61
B. LES INDICATEURS	62

I INTRODUCTION



A. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

- **Le SCoT comme outil d'intégration des enjeux environnementaux dans les politiques publiques**

La loi « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU), votée en décembre 2000, a fait des schémas de cohérence territoriale un outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, a permis de renforcer ce rôle à travers plusieurs mesures :

- Priorité à la gestion économe de l'espace : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
- Elargissement du champ couvert par le SCoT à de nouveaux domaines notamment la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie... ;
- Priorité à la densification, avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles du PLU ;
- Possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis ;
- Prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et plans climat-énergie territoriaux (PCET).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), entrée en vigueur le 24 mars 2014, comporte elle aussi un certain nombre de mesures accentuant la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et en particulier la lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières.

Ainsi, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux SCoT. L'article L101-2 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

- **Les objectifs de l'évaluation environnementale**

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). L'article R.104-18 du Code de l'urbanisme explicite le contenu de l'évaluation environnementale du projet de SCoT :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation comprend :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui

justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs :

- Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement, au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.
- Le second principe concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'urbanisme. En effet, si le SCoT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée. Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

B. APPLICATION AU SCOT DU BUGEY

L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation. Elle doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur :

L'état initial de l'environnement

Les perspectives d'évolution

Les choix retenus pour établir le PADD notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière

La caractéristique des zones susceptibles d'être touchées notablement par la mise en œuvre du schéma

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

La réalisation de ces 3 obligations issues de la Loi révèle la nécessité d'identifier de façon claire 3 éléments fondamentaux à la gestion durable d'un territoire :

1. **Quel est ce territoire, et à quels enjeux fait-il face ?**
2. **Quel futur s'ouvre à lui si les tendances à l'œuvre se poursuivent ?**
3. **Quels sont les choix faits pour préparer l'avenir**, choix effectués parmi les alternatives possibles ?

En matière d'évaluation, il est donc fondamental d'apporter une vision dynamique et croisée des différents éléments constituant et affectant le territoire afin de pouvoir dresser des référentiels contextuels qui serviront au nouveau schéma et, après lui, à la poursuite d'une gestion adaptée ; gestion qui ne part pas de zéro mais bien de partis et de nécessités ultérieures.

Ceci implique que le projet de SCOT, qui doit satisfaire à un développement équilibré où sont mises en balance les questions d'ordre social, économique et environnemental, affirme ses effets sur l'environnement (incluant les compensations éventuelles) qui, si ils sont notables ou entraînent des difficultés au regard des grands objectifs de protection, doivent être identifiables.

Ceci joue en faveur d'une gestion raisonnée et rationnelle des milieux environnementaux où la résolution des problématiques s'inscrit dans le long terme et nécessite une forme de traçabilité des actions engagées.

L'évaluation environnementale prend ainsi une pleine validité lorsqu'elle constitue :

- **UN REFERENTIEL CONTEXTUEL,**
- **UN REFERENTIEL TEMPOREL.**

Ceci s'accorde en tout point avec une démarche **de plan de gestion à long terme**.

En effet, tous les enjeux du territoire ne peuvent pas tous trouver une réponse immédiate ; réponse qui par ailleurs est mouvante (le territoire du SCOT est lié à l'évolution de ce qui se passe autour de lui, ces enjeux dépassent souvent un cadre de réflexions locales).

- **Les modalités de mise en œuvre**

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 principaux champs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire à présent de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- le suivi de l'évaluation environnementale,
- l'application des principes du développement durable,
- la mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Éléments sur la notion de développement durable

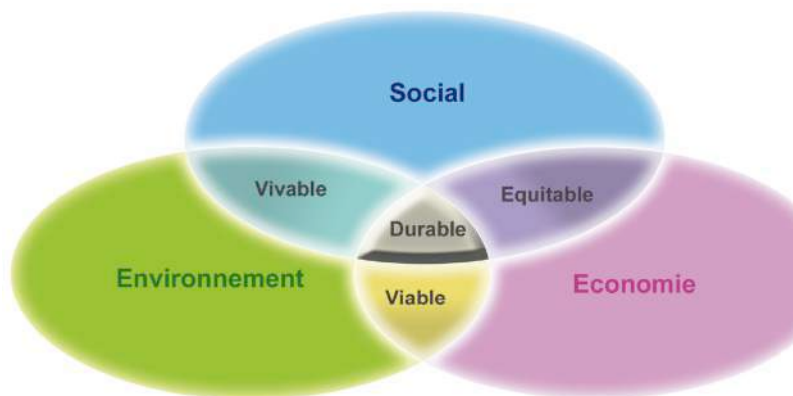
Plusieurs courants de pensées divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui montre que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte de l'environnement, la vision écologique globale où les ressources de l'environnement conditionnent exclusivement tout développement des systèmes humains ou, encore, la démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement mis en perspectives.

Cette dernière semble procurer la meilleure approche, particulièrement dans le cadre d'un SCoT, en ce sens qu'elle répond de manière plus appropriée à la **nécessaire gestion en tendanciel propre** à l'urbanisme, plutôt que de fonder des organisations systémiques difficilement applicables à la gestion de l'espace à grande échelle et dans les compétences offertes aux documents d'urbanisme réglementaires (à ceci s'ajoute la transversalité qui constitue un point fondamental au développement équilibré). En effet, il serait inopportun de considérer un territoire de façon figée, malléable à court terme et sans tenir compte d'un existant, existant qui nécessite parfois des impulsions très ciblées pour tendre vers un équilibre dont les bénéfices seront perceptibles après plusieurs années et pourront nécessiter, à posteriori, un nouveau positionnement des politiques de développement.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de soutenabilité selon que ses choix de développement seront à même d'organiser les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusive sociale, économique ou environnementale sont à priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des 2 autres conduirait à des projets en apparence **relativement équilibré sans pour autant être durable**.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt **viable, équitable ou vivable**.



Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L.143-28, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCoT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCoT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficacité de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCoT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCoT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCoT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure de sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyser et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation de :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCoT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCoT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCoT.

L'évaluation s'articule en cohérence avec les autres pièces du rapport de présentation dont elle fait partie intégrante :

- L'état initial de l'environnement qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire. Ce document fait l'objet d'une pièce individualisée du rapport de présentation.
- Le choix du projet de développement retenu (PADD) qui est expliqué au regard des enjeux définis lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et au regard des autres alternatives de développement étudiées (scénarios prospectifs). Ce chapitre comporte ainsi l'évaluation des scénarios prospectifs au prisme de l'environnement qui permet d'expliquer le choix du projet pour établir le PADD du SCOT.

Cette articulation permet une lecture transversale du projet de développement et assure la cohérence du SCoT depuis les enjeux jusqu'à l'évaluation des incidences du projet.

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'évaluation comporte :

- L'explication de la méthodologie employée pour réaliser l'évaluation.
- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement. Elle consiste en l'identification des effets les plus probables sur l'environnement liés à l'application du SCoT. Cette étape fixe également les référentiels servant à l'évaluation ultérieure du SCoT puisqu'elle constitue une forme de modélisation de l'évolution du territoire vue sous l'angle environnemental. Elle explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCoT.
- Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT au cours de son application, ou au plus tard dans le cadre d'une évaluation qui doit intervenir dans les 6 ans qui suivent l'approbation du schéma.

• **La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation**

La méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale est expliquée tout au long des différents chapitres qui composent cette évaluation. Ainsi, nous nous attacherons ici à rappeler les grandes lignes de fonctionnement de la méthode utilisée. Préalablement à ce rappel, il est utile de préciser que même si l'objectif d'une évaluation environnementale demeure le même d'un territoire à un autre, sa mise en œuvre pratique doit être adaptée aux caractéristiques du territoire et à la nature du projet de développement élaboré. En effet, si des thématiques servant à cadrer l'analyse et l'évaluation peuvent être utilisées de façon récurrente, il ne paraît pas juste que le degré d'évaluation et la considération transversale des effets soient invariables. Ceci s'explique pour deux raisons principales :

- D'une part, chaque territoire est concerné par des enjeux environnementaux différents et aux sensibilités vis-à-vis des projets qui peuvent être très dissemblables selon la taille des espaces et leurs configurations physiques et écologiques. En d'autres termes, un territoire de taille restreinte et comprenant des enjeux environnementaux forts mobilisant des superficies importantes aura potentiellement plus de probabilité à établir un projet de développement ayant une définition plus fine des espaces et des orientations. En revanche, un territoire vaste avec des enjeux très localisés d'un point de vue géographique ou concernant les problématiques à l'œuvre, pourra prévoir une définition de projet moins précise.

- D'autre part, la déclinaison urbanistique des projets de développement peut supposer la définition par le SCoT d'orientations aux degrés de liberté ou d'appréciation très contrastés selon les contextes auxquels les territoires doivent répondre.

Dans ce sens, nous pouvons distinguer deux notions qui interagissent en permanence dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui selon la prégnance de l'une ou de l'autre favorisera une précision géographique ou des principes de gestion de l'espace plus ou moins élevée des orientations.

Il s'agit de la notion de contenance et de celle d'émergence. Lorsqu'un projet a pour objet majeur de maîtriser des tendances fortes ou bien identifiées alors, dans le SCoT, pourront dominer les orientations visant à contenir les développements de façon à les réorienter dans le sens des objectifs fixés. En revanche, lorsqu'un territoire nécessite de créer lui-même des dynamiques parce que le périmètre qu'il couvre n'est pas marqué par des tendances suffisamment lisibles ou affirmées, le projet de développement devra faire émerger des éléments nouveaux dont il sera difficile d'en prévoir les implications spatiales précises (nombreuses inconnues, risques de contraintes inadaptées qui s'opposent au projet...).

Ces deux notions se retrouvent en général dans un même projet de SCoT et expliquent que même si un parti d'aménagement est très construit, il lui est nécessaire de prévoir des marges de manœuvre suffisamment souples pour permettre l'émergence des projets dans les documents et opérations d'urbanismes qui appliqueront les orientations du schéma. Ceci n'exclut pas la définition de mesures restrictives concernant certains aspects ou espaces en vue de satisfaire à des objectifs de protection des patrimoines et des ressources, mais rend en revanche la mise en œuvre de l'évaluation environnementale beaucoup plus sujette à des inconnues et des imprécisions.

La méthodologie pour réaliser l'évaluation environnementale s'attache à organiser une lecture suivie du projet au travers :

- De l'explication des choix retenus pour établir le projet au regard des enjeux environnementaux et des autres alternatives étudiées (voir partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix retenus pour établir le PADD).
- Des effets de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Ces outils d'évaluation et d'explication du projet fonctionnent ensemble pour éviter que l'analyse ultérieure des résultats de l'application du SCoT s'effectue indépendamment de liens transversaux qui dirigeront le territoire entre les politiques sociales, économiques et environnementales.

En outre, ceci permet d'apprécier la cohérence interne du SCoT entre les objectifs qu'il fixe et les modalités qu'il met en œuvre dans le cadre de ses compétences.

L'évaluation environnementale est le résultat d'un processus mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de SCoT. Ce processus a permis :

- Une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet,

- D'élaborer une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers,
- D'élaborer les éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
- De révéler une lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
- De déterminer des moyens de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

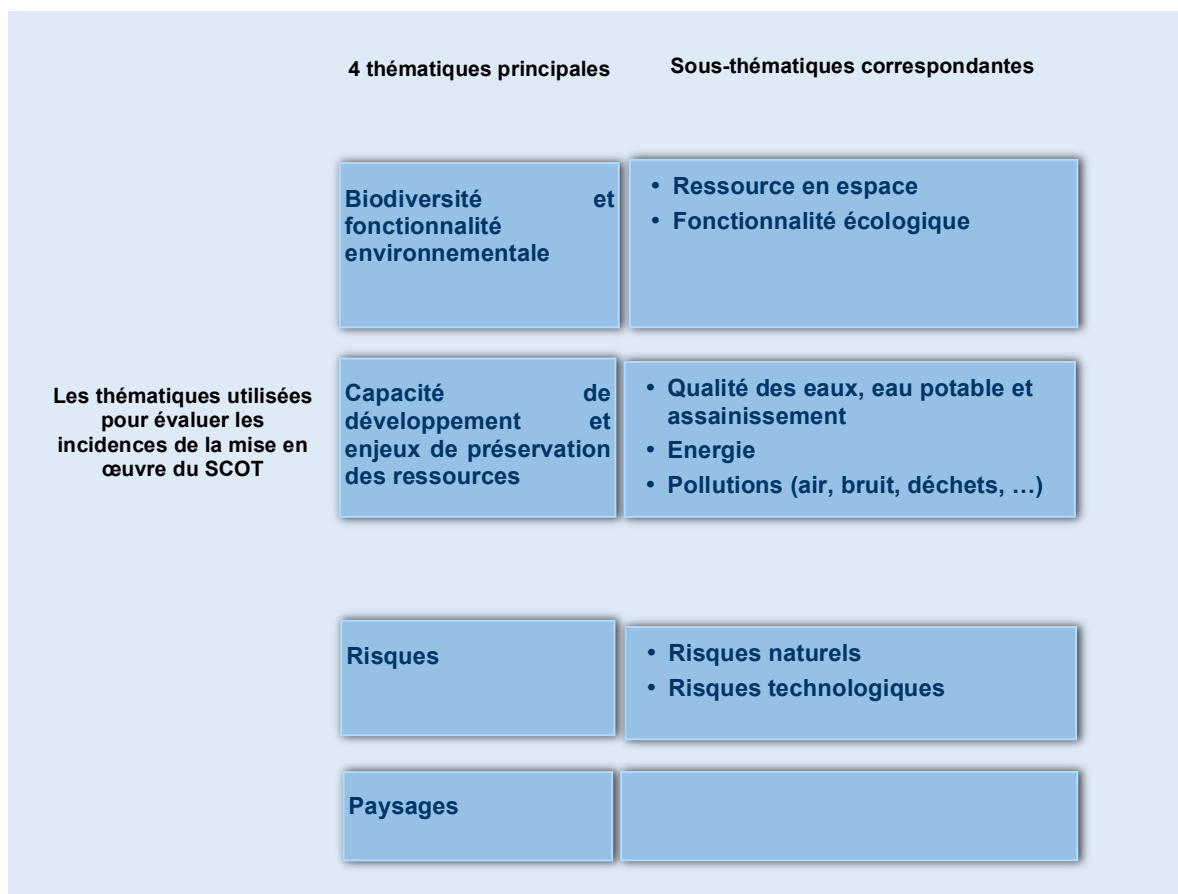
Le déroulé de ce processus est explicité ci-après :

- Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCoT.
- Il se poursuit par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à une quinzaine d'année des tendances à l'œuvre.
- Ce scénario est évalué pour mettre en relief les grands équilibres du territoire et leurs conséquences sur les composantes économiques, environnementales et sociales du territoire.
- D'autres scénarios alternatifs sont établis et font l'objet de la même évaluation scénario tendanciel.
- Cette évaluation permet au territoire de définir les axes de son projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.
- La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.
- L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCoT, s'effectue au travers des 4 grandes thématiques utilisées dans l'état initial de l'environnement afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCoT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques (voir illustration ci-contre) dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.

Pour chaque thématique les informations suivantes apparaissent :

- Rappel synthétique des enjeux du territoire,
- Rappel synthétique des objectifs du projet de développement du SCoT,
- Les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- Les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,
- Les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommages du schéma.

Au regard des orientations du DOO du SCoT, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences, des indicateurs de suivis de la mise en œuvre du projet sont déterminés. Leur organisation se base sur les mêmes thématiques utilisées dans l'évaluation des incidences afin qu'une évaluation ultérieure du SCoT puisse s'appuyer dessus et être comparée avec celle établie dans le dossier initial.



II

LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT



L'étude des incidences négatives et positives exposée dans cette partie a pour objectif de mettre en relief les conséquences de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire, et les moyens du projet pour répondre aux enjeux du territoire et réduire les incidences négatives potentielles identifiées (« éviter, réduire, compenser »).

Quatre thèmes sont abordés, permettant de balayer l'intégralité de l'état initial de l'environnement du SCoT du Bugey :

- Biodiversité et fonctionnalité écologique, où seront notamment traitées les questions de consommation d'espace et de trame verte et bleue ;
- Capacité de développement et préservation des ressources, où seront abordés les thèmes de l'eau, de l'énergie et des pollutions ;
- Risques naturels et technologiques
- Paysages.

A. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE

A.1 La ressource en espace

• Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

De 2005 à 2012, il a été relevé sur le territoire du SCoT une consommation d'espace de 253 hectares, ce qui correspond à une moyenne de 36 ha consommés par an. Près des $\frac{3}{4}$ de la consommation (183 ha) ont eu lieu dans la CC Bugey Sud. Les surfaces destinées à l'habitat et aux équipements représentent 72% de ces extensions, et celles pour les activités (dont l'agriculture) 28%.

Ce développement, donc majoritairement résidentiel, a mécaniquement un impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers : un recul de 430 hectares de ces espaces a en effet été enregistré entre 2001 et 2012, ce qui équivaut à une consommation d'espace moyenne de 39 ha par an sur cette période.

Dans une volonté de maîtrise du développement du territoire sur le plan quantitatif, afin de limiter le recul des espaces naturels, agricoles et forestiers (et donc de préserver certaines ressources naturelles, comme le foncier agricole), mais aussi sur le plan qualitatif, afin de créer des espaces agréables en lien direct avec le paysage environnant et l'identité du territoire, le SCoT du Bugey pose les objectifs suivants :

- Une réduction de la consommation foncière comprise entre 45 et 50% par rapport à la dernière période, ce qui équivaut, pour être en mesure de répondre aux objectifs de développement du territoire, à une limitation de la consommation d'espace en extension à 255 ha pour le résidentiel et les équipements, et à 117 ha pour le développement économique (contribuant à tendre vers l'objectif de + 5 000 emplois soit 250 par an) pour les parcs d'activités économiques et commerciaux. Ainsi, le SCoT du Bugey limite la consommation foncière en extension à 372 ha sur 20 ans, soit 19 ha/an en moyenne.
- Une mobilisation prioritaire de l'enveloppe urbaine pour la création de logements. 40% des objectifs de logements en moyenne devront y être installés (jusqu'à 57% à Belley). Ces seuils sont minimaux et peuvent être dépassés, en fonction des disponibilités foncières des communes et de la demande résidentielle.
- Une densité moyenne de 17-18 logements à l'hectare, qui oscille entre 12 logements/ha en moyenne pour les communes de proximité des CC du Valromey et du Plateau Hauteville, et 25 logements/ha en moyenne pour le pôle régional de Belley. Cette densité moyenne encourage la diversité des typologies

de logements au sein des nouvelles opérations résidentielles, ce qui permet dans le même temps de répondre aux besoins et ressources de différents types de ménages (jeunes, moins jeunes, retraités...).

- En termes qualitatifs, le SCoT met l'accent sur l'intégration paysagère des nouveaux projets, résidentiels comme économiques, pour créer une identité valorisable et attractive pour les nouveaux résidents, actifs et usagers du territoire. Cela passe notamment par un respect de l'architecture traditionnelle (usage des matériaux typique de la région...) réinterprétée au regard des enjeux énergétiques et des « enjeux d'une signature patrimoniale bugiste. »

• **Les incidences négatives prévisibles**

• **Un projet ambitieux impliquant des besoins de foncier en extension**

Le développement du territoire ne peut se réaliser sans une consommation minimum d'espace en extension, pour être en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le PADD du SCoT. Ce projet de croissance s'accompagne donc d'un changement d'usages des sols – certains étant productifs – et d'une imperméabilisation, ayant un impact direct sur le ruissellement des eaux superficielles. Il s'agit cependant de limiter ces extensions, notamment en privilégiant une consommation foncière au sein de l'enveloppe urbaine (cependant plus délicate en ce qui concerne le développement économique du territoire, les activités étant plus difficilement intégrables au tissu existant). Le seuil maximal de 372 ha a donc été fixé par le SCoT, afin de maîtriser au mieux la consommation foncière.

Les projets à vocation touristique ou d'infrastructures pour améliorer l'accessibilité du territoire (déviation est de Belley et déviation de Peyrieu) ne sont en revanche pas inclus dans ce calcul de consommation foncière.

• **Une nécessité d'aménager les espaces en améliorant / créant les réseaux nécessaires**

Dans la même logique, l'urbanisation de nouveaux terrains suppose aussi leur aménagement préalable pour raccorder les nouvelles parcelles construites au réseau existant. Ces travaux sont eux mêmes coûteux et consommateurs d'espace ; il s'agit donc de les intégrer au bilan de développement exposé par le SCoT.

• **Des opérations résidentielles plus qualitatives : un équilibre à trouver entre qualité du bâti et faisabilité économique des opérations**

La volonté d'une urbanisation plus qualitative des espaces, proposant ainsi un cadre de vie préservé et attractif pour les nouveaux résidents, travailleurs et usagers, a comme impact direct une augmentation du coût de l'opération (matériaux plus qualitatifs et durables, création d'espaces verts, de respirations, aménagement de liaisons douces, utilisation de techniques de construction innovantes et durables). Pour que l'opération demeure économiquement réalisable et puisse être adaptée aux ressources des potentiels acquéreurs, il s'agit donc de trouver le bon équilibre entre la qualité du bâti et la réalité du marché.

• **Les incidences positives prévisibles**

• **Mobilisation des dents creuses et des espaces en friche : une densification de l'espace urbanisé et une redynamisation des centres.**

Le tissu urbain du SCoT offre un potentiel important de mobilisation des dents creuses. Il existe donc une réelle opportunité de densifier le tissu existant par des constructions au sein de l'enveloppe urbaine. Ce développement au sein du tissu a de nombreux avantages, et notamment celui de la redynamisation des centres des villes et villages via une requalification des friches et bâtiments vacants et une proximité aux services et équipements pour les futurs résidents. La densification permet donc une augmentation de l'animation, une vie de proximité et des échanges plus développés.

- **Un développement maîtrisé grâce à des objectifs chiffrés : une préservation des espaces de nature et agricoles**

Comme abordé dans les incidences négatives, le développement du territoire rime avec la nécessité de consommer des terres en extension. Le rôle du SCoT, comme en témoignent les objectifs maximaux de consommation foncière qu'il expose, est de maîtriser au mieux ce développement pour un territoire structuré et intégré dans une stratégie de développement globale (à l'échelle SCoT). Le SCoT insiste notamment sur la priorité donnée aux urbanisations en continuité de l'espace urbain, pour avoir une cohérence dans le développement des villes et villages, en évitant les phénomènes de mitage et d'isolement.

- **Un développement également plus économe en termes financiers**

Si historiquement de nombreuses maisons du Bugey se sont construites en retrait des bourgs et hameaux, la lutte contre l'étalement urbain ne permet plus ce type de structuration des villes et villages. D'autant plus que le mitage urbain génère des coûts importants en voiries, réseaux, équipements publics, et perturbe également les modes d'organisations agricoles. Le type de développement prôné par le SCoT, plus compact, permet donc la réalisation d'opérations moins coûteuses pour la collectivité.

- **Des objectifs de densité moyenne incitant à la diversification des formes urbaines**

Les densités exposées au sein du SCoT sont des moyennes, ce qui signifie que la collectivité peut choisir de développer des typologies très différentes en fonction des localisations ou bien opter pour des opérations mixtes. De la maison individuelle au collectif, les communes disposeront donc d'une palette de logements élargie, répondant aux demandes et moyens d'un public plus large, et donc plus attractive.

A.2 La fonctionnalité écologique du territoire

• **Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT**

Différentes entités géo-écologiques composent le territoire, témoignant de sa diversité et de sa richesse écologique et paysagère :

- Le Bassin de Belley, entre buttes et vallées, se situe à l'interface entre la vallée du Rhône et le massif du Bugey. Les milieux sont dominés par les zones humides et les micro-tourbières.
- Le plateau d'Hauteville, zone de moyenne montagne, est composé de vastes zones humides d'altitude (dont le Marais de Vaux), de prairies ouvertes où paissent bovins et chevaux, et des massifs boisés.
- Le Valromey est une vallée suspendue ouverte au sud sur le Bassin de Belley, comptant de nombreuses petites vallées encaissées, et délimitée par de grands massifs forestiers, ayant un intérêt ornithologique.
- Le plateau de Retord est constitué d'une alternance de crêts boisés, de combes isolées et d'un vaste plateau de pâturages, menacé par la fermeture des milieux (enfrichement).
- Le Marais de Lavours est constitué d'une mosaïque de milieux : prairies humides, roselières, tourbières, permettant d'abriter des espèces d'oiseaux remarquables.
- Le Haut-Rhône est constitué de « lônes » (milieux humides alimentés par cours d'eau ou nappes phréatiques) et de « brotteaux », couverts de forêts.
- Les massifs et cluse des Hôpitaux, calcaires et très boisés.

Le territoire du Bugey bénéficie donc d'une diversité de paysages et milieux remarquables, entre espaces agricoles, humides, de collines, de plateaux, de plaines, de montagne. En témoignent les inventaires de protection et de gestion recensés sur le territoire :

- Les protections au sens strict (réseau Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope et réserves) représentent plus de 7 000 ha, soit 9% du territoire. 7 sites Natura 2000 (constitués des sites et habitats indispensables au maintien des espèces d'importance communautaire) couvrent en partie le territoire, ou le jouxtent : le Marais de Lavours, l'Ensemble Lac du Bourget – Chautagne – Rhône, le Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier, les Isles du Haut-Rhône, les Milieux remarquables du Bas Bugey, l'Isle Cremieu, l'Avant-Pays savoyard et le Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard. .
- Sur le territoire, 13 Espaces Naturels Sensibles ont été identifiés.
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II occupent quant à elles 72% du territoire (56 133 ha), et les ZNIEFF de type I, 17% du territoire (13 016 ha).

Les enjeux particuliers et sensibles liés à la préservation et à la valorisation de ces espaces sont intégrés dans le projet de développement du SCoT. Celui-ci prône notamment l'objectif de préservation et amélioration des fonctions écologiques du territoire, via une « trame verte et bleue adaptée aux différentes sensibilités des milieux », et « cohérente du point de vue des enjeux de continuités écologiques ». Le bon fonctionnement des zones humides, la protection des réservoirs biologiques, et le renforcement de la nature en ville sont également trois axes exposés dans le PADD du SCoT.

• Les incidences négatives prévisibles

- **Des impacts du développement du territoire à encadrer pour ne pas perturber la fonctionnalité écologique du territoire**

Le projet de développement du SCoT autorise l'ouverture à l'urbanisation de 372 hectares sur 20 ans, sur l'ensemble du territoire. Les usages de certains sols vont donc être modifiés, entraînant une imperméabilisation voire des nuisances. L'intégration des projets urbains, à vocation économique comme résidentielle, dans leur environnement direct, mais aussi à plus grande échelle (au sein d'une trame verte et bleue structurant le Bugey) doit donc être recherchée en amont du projet, afin de minimiser le plus possible les nuisances et perturbations provoquées. Dans ce cadre, le SCoT insiste sur la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en encourageant une urbanisation hors de ces espaces à haute fonctionnalité écologique.

• Les incidences positives prévisibles

- **Une trame verte et bleue guide du projet**

En réalisant une trame verte et bleue à l'échelle du territoire, le SCoT permet d'identifier les secteurs à enjeux forts, ainsi que les connexions écologiques vitales pour ne pas rompre le cycle écologique du territoire. Au delà, il s'agit également d'améliorer la perméabilité du territoire, en assurant la préservation / restauration des corridors, permettant les déplacements des espèces entre les différents milieux.

L'orientation 1.2 du DOO précise les ambitions du SCoT en matière de fonctionnement écologique :

- Préserver les milieux naturels en optimisant le fonctionnement écologique et en améliorant leur qualité,
- Conforter les échanges entre les milieux,
- Organiser les liens et les contacts entre les différents espaces urbains, naturels ou agricoles pour une attractivité d'ensemble du territoire du SCoT du Bugey,
- Assurer la protection des éléments de nature ordinaire ou spécifique qui assurent des fonctions environnementales (zones humides, boisement, bocage...),

- Mettre en œuvre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en tenant compte des spécificités locales,
- S'inscrire en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Dans ce sens, les espaces bâtis au sein des réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à se développer (la densification ou extension limitée est cependant possible à condition de ne pas porter atteinte aux espèces rares ou protégées, ni de générer d'incidences significatives sur le fonctionnement écologique du site), et les autres formes d'urbanisation sont interdites (sauf ouvrages et installations d'intérêt public ne pouvant s'implanter autre part, et sous condition d'une étude préalable, et les ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, leur valorisation, ou à leur exploitation agricole / forestière, à condition qu'ils ne compromettent pas l'intérêt écologique des sites). L'urbanisation doit également être maîtrisée aux abords des réservoirs de biodiversité, et les perméabilités naturelles doivent être maintenues.

De même, concernant les corridors écologiques, le SCoT identifie les continuités écologiques potentielles et prescrit aux documents d'urbanisme locaux de préciser leurs contours et leur niveau de fonctionnalité écologique afin de garantir la perméabilité du territoire. Les documents d'urbanisme peuvent prévoir des continuités écologiques supplémentaires à ceux identifiés par le SCoT. Ils garantissent le bon fonctionnement des continuités écologiques par un zonage et un règlement adaptés aux enjeux de ruptures et de pression.

Concernant la trame bleue, il s'agit également de protéger les milieux humides (en évitant notamment les obstacles à l'écoulement des eaux) ainsi que les abords des cours d'eau (instauration de bandes de recul, conditions à l'urbanisation...), dans une même logique de protection / valorisation sur l'ensemble du Bugey et en lien avec les territoires voisins.

- **Une meilleure gestion des boisements, forêts et du bocage**

La protection et la gestion des boisements (qui couvre 57% de la surface du territoire et qui ont tendance à s'étendre) permet de conserver l'identité verte attractive du Bugey. Le SCoT encadre alors les documents d'urbanisme locaux pour qu'ils protègent et gèrent les boisements et le bocage tout en tenant compte de leurs fonctions (environnementale, économique et/ou récréative), de leur qualité, et de leur rôle dans la trame verte et bleue globale du territoire (perméabilité).

- **Une amélioration qualitative des cours d'eau**

Au sein du SCoT, la question de la qualité des cours d'eau est centrale, le territoire étant particulièrement sensible à la diffusion des pollutions du fait d'une réelle perméabilité entre les milieux superficiels et souterrains (du fait de la présence de karst). L'un des objectifs du SCoT est donc la recherche d'une bonne qualité chimique et écologique des masses d'eau, et le maintien des corridors de la trame bleue (cours d'eau, milieux humides) en lien avec la trame verte (abords des cours d'eau).

- **Une protection accrue des milieux humides**

Conformément aux dispositions du SDAGE, le SCoT concourt à protéger les zones humides et demande aux communes de les identifier via des inventaires communaux et d'en préciser le niveau de protection. Si des projets d'intérêt notable reconnus d'utilité publique sont susceptibles de les impacter et qu'ils ne peuvent être réalisés dans une autre localisation, le principe de réduction et de compensation (« éviter, réduire, compenser ») est exigé.

- **Une amélioration de l'assainissement contribuant aussi à la qualité des milieux humides**

Conjointement à la préservation de la trame bleue et à la reconquête des cours d'eau, l'ensemble des actions du SCoT en matière d'assainissement permettra de mieux lutter contre les effets de la pollution et contribuera donc au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité.

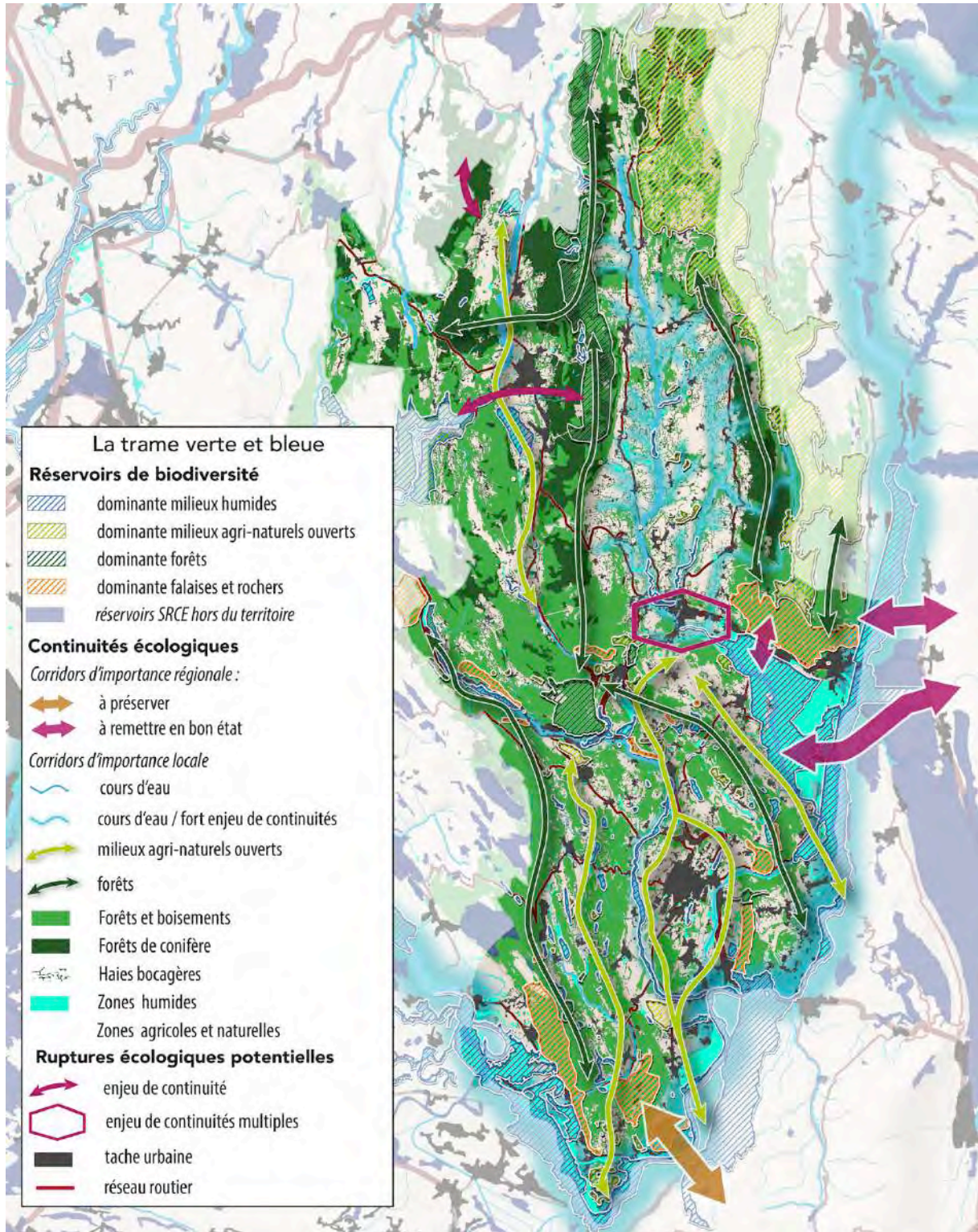
- **Une meilleure qualité environnementale des futurs projets urbains**

Les aménagements prévus par le SCoT doivent être très largement accompagnés en amont par une prise en compte intégrée et accrue des problématiques environnementales.

- Une place privilégiée pour la nature en ville

La nature en ville prolonge la trame verte et bleue du SCoT au sein des enveloppes urbaines. Elle concerne à la fois les espaces liés aux cours d'eau (berges, ripisylves, îles), les espaces verts publics (parcs, square, jardins familiaux), les espaces publics ainsi que tous les autres espaces contribuant à la gestion urbaine.

La trame verte et bleue du SCoT du Bugey



B. CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES

B.1 Qualité des eaux, eau potable et assainissement

- **Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT**

La qualité des cours d'eau est globalement bonne sur l'ensemble du territoire, même si certains secteurs sont touchés par une perte de qualité, comme le Vieux-Rhône (polluants), l'Albarine (présence de phosphore), le Seran (présence de phosphore, de nitrate et d'azote). De même, l'état des masses d'eau souterraines est bon, notamment sur le paramètre chimique, même si quelques pollutions bactériologiques sont à relever à cause de l'influence du karst.

En termes quantitatifs, les aquifères du SCoT sont globalement puissants et possèdent de vastes bassins d'alimentation. Seuls l'aquifère des Marais de Lavours et Chautagne et le Bassin versant du Seran doivent faire l'objet d'un programme de gestion des prélèvements. Cependant, les capacités suffisent aujourd'hui pour couvrir les besoins (le volume de prélèvement est aujourd'hui estimé à 12 900 m³/j). Par ailleurs, le rendement des réseaux est parfois médiocre, ce qui nécessite de prélever davantage pour couvrir les pertes.

La ressource en eau étant l'un des leviers clés pour le développement du territoire, en étant une condition à l'accueil de nouvelles populations et entreprises, le SCoT met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des ressources environnementales. En particulier, le SCoT affirme au sein de son PADD l'objectif de garantir l'accès et la qualité de la ressource en eau, via l'affirmation du rôle de la trame verte et bleue (TVB) dans l'amélioration de la qualité des cours d'eau (voir plus haut), la préservation et l'amélioration de la qualité et du bon état écologique des cours d'eau, la protection des captages et aquifères, la réduction des pollutions diffuses, l'incitation à des usages économes de la ressource.

- **Les incidences négatives prévisibles**

- **En termes de qualité des eaux**

Le développement du territoire s'accompagnera de nouveaux aménagements, impliquant potentiellement de nouvelles pressions sur les milieux humides et cours d'eau. Néanmoins, par la volonté de protéger les espaces humides et aquatiques, et de veiller à la maîtrise des ruissellements et des pollutions, le SCoT ne devrait pas générer d'incidences négatives sur la qualité des eaux. A contrario, la politique prônée par le SCoT, en lien avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse devraient aboutir à une amélioration de la qualité des eaux.

- **En termes d'eau potable,**

Le diagnostic du SCoT a fait ressortir une capacité de prélèvement en eau potable suffisante sur le territoire. L'accueil de nouvelles populations et entreprises (avec un objectif de 50 600 habitants à l'horizon 2036) génèrera un accroissement de la consommation en eau potable.

Par ailleurs,

- Les capacités d'alimentation sont questionnées, comme l'affirme l'Etude d'estimation des volumes prélevables globaux du Sous-bassin versant du Sérans, par le potentiel à terme du puits de Cerveyrieu (Artemare) qui constitue la ressource majeure du territoire et des possibilités d'interconnexions avec le puits de Brens pour sécuriser ces puits, mais également avec des ressources externes au territoire (puits de Serrières-en-Chautagne) ;

- Les moyens de protection et de sécurisation du captage de Culoz pourront être amenés à évoluer, d'autant qu'il existe une forte vulnérabilité en cas de pollution accidentelle ;
- Les puits de Cressin-Rochefort sont interpellés à court terme par la présence de problèmes de qualité liés à la présence de fer, de manganèse et d'ammonium ;
- L'aquifère karstique qui occupe la moitié du territoire fait l'objet de flux hydrauliques variables et très difficilement prévisibles.

Dans ce sens, le programme mené sur l'aquifère de Lavours est stratégique. Les projets de développement devront donc au préalable s'assurer de la possibilité d'être raccordés et alimentés en eau potable. Dans ce cadre, on notera que le SCoT, à sa mesure, vise à limiter les prélèvements et lutter contre les effets d'étiage et contribuera donc à assurer un développement durable au regard de la disponibilité des eaux.

- **En termes d'assainissement,**

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles) ou industriels. Elle se traduira par une sollicitation croissante des capacités de traitement des dispositifs d'assainissement et par des rejets croissants en milieu naturel.

Néanmoins, en encadrant les conditions d'assainissement des communes dans le respect des objectifs du SDAGE, le SCoT ne devrait pas engendrer d'incidence négative notable. En ce qui concerne les pollutions liées aux activités agricoles, le SCoT n'est pas de nature à les maîtriser totalement. Il les encadre cependant via sa politique de gestion des espaces agricoles et naturels, et l'encouragement de bonnes pratiques agricoles.

- **Les incidences positives prévisibles**

- **Une qualité des eaux superficielles et souterraines, socle du développement du territoire**

Le SCoT souligne la qualité d' « or bleu » de la ressource en eau. Ainsi, les documents d'urbanisme devront mettre en œuvre les prescriptions liées à la trame bleue (maîtrise des ruissellements, gestion des eaux pluviales, protection des zones humides et des haies pour une bonne gestion des ruissellements...) Dans ce sens, les collectivités devront notamment amorcer un dialogue avec les agriculteurs afin de gérer les pollutions liées aux domaines (limitation des intrants polluants se déversant dans les cours d'eau...)

- **La préservation des zones humides dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux**

Comme énoncé plus haut, le SCoT cherche à protéger les zones humides et leur fonctionnalité. Ces espaces jouent de plus un rôle épuratoire fondamental, leur permettant une bonne maîtrise des pollutions, un assainissement naturel de l'eau, et un bon fonctionnement des cours d'eau.

- **Un meilleur assainissement du territoire pour une meilleure qualité des eaux**

Par le développement économique et urbain qu'il envisage, le SCoT engendrera un flux polluant plus important qu'actuellement. Mais, les incidences négatives seront circonscrites puisqu'il demande de poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif, ce, en adéquation avec les impératifs environnementaux auxquels le territoire est soumis.

Parmi les actions que le SCoT met en place qui contribueront à une meilleure qualité des eaux, notons :

- Une urbanisation plus dense et respectueuse de l'hydrosystème ;
- L'amélioration de la qualité des traitements des dispositifs collectifs et non collectifs (mise aux normes des stations d'épuration, amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif...);
- L'assurance de la compatibilité de ces traitements avec les objectifs de développement des communes et avec ceux du SDAGE.

- Une meilleure gestion hydraulique de l'urbanisation (assainissement pluvial) qui serait à même de diminuer les flux pluviaux mal gérés vers les espaces agricoles, naturels, humides.
- Concernant les pollutions d'origines agricoles : la prise en compte des risques de ruissellement et des dispositifs retenus par le DOO en matière de préservation des haies comme moyen de lutte contre les pollutions diffuses.

D'autres moyens sont mis en œuvre au travers du DOO comme la préservation des zones humides, la limitation des rejets en milieu naturel, voire la gestion des cours d'eau et de leurs abords.

- **La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**

Le SCoT intègre dans son projet de développement des objectifs de protection des points de captages via des périmètres à incorporer dans leur plan de zonage, d'économies de la ressource en eau potable via une amélioration du rendement des réseaux, le développement d'interconnexions, la récupération des eaux pluviales... En conformité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, le SCoT met en avant la nécessité de protéger les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable du territoire.

B.2 L'énergie

- **Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT**

Hors secteur industriel, le territoire consomme 66 ktep (kilotonnes équivalent pétrole) d'énergie, principalement à destination des transports et du secteur résidentiel. Si 62% de l'énergie consommée provient d'énergie fossile, 13% provient d'EnR thermiques (solaire thermique, géothermie et pompes à chaleur, biomasse et bois-énergie). Le secteur hydroélectrique est le premier contributeur en termes de puissance produite sur le territoire du SCoT.

Le SCoT pose les conditions d'un développement de l'autonomie énergétique du territoire, et d'une diminution des consommations, afin de rejoindre les objectifs du SRCAE sur le territoire du Bugey :

- « Valoriser les ressources existantes issues de l'agriculture, des forêts, du soleil, de l'eau, du vent (filière forêt-bois, biomasse, photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectricité...),
- Accompagner une démarche de diversification du bouquet énergétique par le solaire, le photovoltaïque, la géothermie, l'éolien... en fonction de la capacité technologique de satisfaire à des critères d'insertion paysagère et de rendements optimisés,
- Encourager les approches innovantes en matière de réduction de consommation énergétique (bioclimatisme, nouveaux matériaux de construction, dont le bois en lien avec le pôle bois de Cormaranche-en-Bugey...),
- Contribuer à la transition énergétique en favorisant la réduction des consommations des ressources naturelles par des actions ciblées sur le recyclage des déchets, la récupération d'énergie... »

- **Les incidences négatives prévisibles**

- **Des dépenses énergétiques initialement plus importantes liées à l'augmentation de la population**

La croissance démographique entraînera un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage, éclairage...). Cette demande sera toutefois atténuée par la mise en place des politiques du SCoT vers une meilleure efficacité énergétique.

- **Une tendance à l'augmentation des dépenses énergétiques liées aux transports routiers**

De la même façon, l'accueil de nouvelles populations aura un impact non négligeable en termes d'augmentation du trafic routier et des dépenses d'énergie liées. Néanmoins, le renforcement de la mixité fonctionnelle des

centres urbains, l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs (promotion du covoiturage, développement de l'intermodalité et des réseaux de liaisons douces...) contribueront significativement à atténuer à terme la consommation énergétique et la production de GES et autres polluants liée aux déplacements.

- **Un développement des EnR (énergies renouvelables) aux impacts à nuancer**

Le SCoT encourage le développement des EnR sur le territoire, aux potentiels affirmés. Bien que globalement positifs sur l'aspect énergétique, ces développements peuvent avoir des incidences indirectes négatives à considérer.

Par exemple, les constructions hydroélectriques constituent des obstacles à la continuité des cours d'eau, allant alors à l'encontre des principes de continuités au sein de la trame bleue du territoire. De même, les sondes ou pompes à chaleur pour la géothermie peuvent créer une vulnérabilité supplémentaire des aquifères aux pollutions de surface. A cause des sols karstiques, les forages peuvent également générer des risques de transferts de pollution.

- **Les incidences positives prévisibles**

- **Un développement des potentiels en énergies renouvelables du territoire**

Le SCoT entend affirmer la filière bois comme filière à rayonnement régional. Au delà de ses retombées économiques positives pour le territoire, cet objectif permettra aussi de développer l'autonomie énergétique du territoire à l'égard des énergies fossiles, de diminuer les consommations énergétiques, de lutter contre la précarité énergétique. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme devront notamment faciliter les installations de production d'EnR au sein de la filière-bois.

Au delà de la filière-bois énergie, le SCoT pose également comme objectif le développement d'un bouquet énergétique renouvelable sur le territoire afin de produire électricité, gaz et chaleur et de ce fait diminuer durablement les émissions de GES.

Le SCoT encourage donc le territoire du Bugey à s'insérer dans une démarche de transition énergétique forte, via les énergies renouvelables et le développement de secteurs innovants (réseaux énergétiques intelligents, éco-construction...).

- **Des nouvelles opérations à haute performance environnementale**

Le SCoT promeut l'utilisation de démarches innovantes en matière environnementale en lien avec les savoir-faire locaux lors des nouvelles opérations résidentielles, économiques ou mixtes, dans une optique de développement durable et exemplaire. Dans ce sens, est mis en avant la possibilité de penser les EnR à l'échelle de l'îlot ou du bâtiment (mutualisation des réseaux).

- **Une densification des espaces urbains à même de limiter les déplacements contraints**

Par la densification recherchée des espaces urbains, une augmentation de la proximité entre les espaces résidentiels et la promotion de modes de transports alternatifs et actifs (vélos...), les équipements et les services, les orientations du SCoT contribuent à réduire les déplacements contraints, ce qui a un impact direct sur la réduction des dépenses d'énergies, en partie liées au transport routier.

B.3 Les pollutions (air, bruit, déchets)

- **Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT**

En 2013, la qualité de l'air sur le territoire du SCoT varie entre bonne et moyenne (notamment sur les communes traversées par des axes routiers importants). Etant donné l'éloignement du territoire à toutes sortes de pollution immédiate (industrie, trafic, zones urbaines denses), la qualité de l'air sur le territoire du SCoT est essentiellement influencée par les émissions naturelles, les activités agricoles ou sylvicoles, et le chauffage.

Les transports routiers et ferroviaires sont en revanche sources de nuisances sonores. Des mesures ont été prises sur le territoire pour diminuer leurs incidences sur les populations.

Une meilleure gestion de la problématique des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire fait partie des objectifs du SCoT, afin de minimiser l'exposition des habitants aux nuisances et leur garantir une qualité du cadre de vie, et donc œuvrer pour l'attractivité du territoire.

- **Les incidences négatives prévisibles**

- **Des ambitions de développement en lien avec une potentielle augmentation des nuisances**

Les dynamiques de développement souhaitées dans le cadre du projet du SCoT entraîneront une mobilité croissante, l'accueil de nouvelles populations... susceptibles d'augmenter les nuisances du territoire, en termes de qualité de l'air, d'augmentation des nuisances sonores (trafic automobile, développement des activités, densification des zones urbaines) et d'augmentation de la production de déchets. Il s'agit alors d'agir sur l'organisation des transports et du territoire, le choix des modes de chauffage, le développement des EnR afin de contenir ces pollutions.

D'ailleurs, l'accroissement des circulations à prévoir sur le bassin de Belley pourrait être de nature à accroître les émissions atmosphériques.

- **Un développement de certaines EnR susceptible de générer de l'inconfort**

Le développement de l'éolien pourrait générer un inconfort sonore et des vibrations auprès des riverains. Aussi, le SCoT prévoit dans son mode de développement des actions qui devraient limiter le ressenti de ses nuisances.

- **Les incidences positives prévisibles**

- **La promotion des modes de transports alternatifs et des modes doux**

Le développement des modes de transports alternatifs comme le covoiturage, et un usage encouragé des transports en commun et des modes actifs (vélo, marché à pied...), contribuent à réduire les pollutions de l'air comme sonores. De nombreuses orientations du SCoT vont dans ce sens (Objectifs 3.3.3, 4.1.4 du DOO).

- **Un aménagement urbain intégré limitant étalement urbain**

La densification des espaces urbains existant permettra de limiter les émissions de polluants liés aux transports routiers, réduira le trafic en zone dense, dont notamment le bassin de Belley, et favorisera le report vers des modes de déplacement moins polluants.

- **Une meilleure efficacité contre les rejets atmosphériques**

La lutte contre la précarité énergétique et la réhabilitation des logements vacants, combinées à un essor des énergies renouvelables, devraient avoir un impact positif sur les rejets atmosphériques.

Le SCoT encourage, pour ce faire, le recours aux constructions saines, économes en énergie du fait de la promotion de systèmes de rejets performants pour le chauffage.

- **La rationalisation de la production des déchets et l'amélioration de leur traitement**

Encadrés par le SCoT, les documents d'urbanisme locaux devront optimiser la gestion des déchets (nouvelles déchèteries, sites de stockage, tri des déchets afin de répondre aux besoins futurs), intégrer les systèmes de collectes de déchets dans les nouvelles urbanisations pour améliorer le tri à la source...

- **Une pollution des sols appréhendée par les collectivités**

Le SCoT veille à la qualité du cadre de vie des populations et vise à optimiser la cohérence du développement. Dans ce cadre, il attend des communes qu'elles appréhendent les implications de l'existence de sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire en développant au besoin la connaissance de ces sites et en prévoyant les conditions futures d'usage des sols adéquats.

- **Un aménagement limitant l'exposition aux nuisances sonores**

Le SCoT prend en compte les zones de nuisances sonores réglementaires l'amenant à développer des espaces urbains paisibles.

L'aménagement des espaces résidentiels prendra en considération la présence des infrastructures bruyantes actuelles et en projet, tout comme il intégrera la localisation des espaces d'activités pour une gestion pacifiée entre espaces de vie et espace de travail.

Enfin, l'aménagement urbain plus dense conduit à ne pas émettre le développement résidentiel, réduisant l'exposition des personnes aux nuisances sonores et autres vibrations.

C. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

• Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Le territoire du SCoT du Bugey est soumis à différents risques naturels : inondations (crues rapides et lentes – ces dernières concernent plus de la moitié des communes du territoire), mouvements de terrain (et en particulier le risque de chutes de blocs), risque sismique modéré. Dans un contexte global de changement climatique, ces risques sont susceptibles de s'amplifier au cours des années à venir et leurs impacts potentiels doivent donc être intégrés au projet de développement du territoire (attention portée à l'imperméabilisation des sols, au risque d'effondrement des cavités...) pour ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes.

En termes de risques technologiques, le territoire est concerné par des risques exceptionnels, qui impliquent des contrôles réguliers et rigoureux. Leur augmentation dépend donc du développement des activités qui leur sont associées. Ces risques technologiques seront également intégrés au projet du SCoT.

Dans ce sens, le SCoT expose au sein de son PADD les objectifs suivants :

- « Accompagner la prévention du risque d'inondations, de mouvements de terrain, et de chutes de rocher. Le SCoT du Bugey vise à protéger efficacement les personnes et leurs biens des risques par des modes d'aménagement du territoire raisonnés et innovants, dans le cadre du principe de précaution sous couvert d'une exigence de proportionnalité entre le principe lui-même et le risque.
- Mettre en place une solidarité dans la gestion des risques d'inondations pour anticiper et minimiser les conséquences de ces aléas naturels auprès des populations, en préservant notamment les champs d'expansion des crues et en évitant une imperméabilisation extrême des sols.
- Spatialiser le développement en tenant compte des secteurs exposés aux risques naturels ou susceptibles de l'être par le biais du réchauffement climatique.
- Prévenir les risques sur la qualité de l'air en écho d'un cadre de vie et sanitaire exemplaire. »

• Les incidences négatives prévisibles

• Urbanisation et imperméabilisation des sols

Le développement de l'urbanisation entraîne automatiquement une imperméabilisation des sols, ayant un impact direct sur les ruissellements des eaux de pluie. Afin de ne pas dérégler le cycle de l'eau, il est fondamental d'accompagner l'urbanisation d'une gestion rigoureuse de l'eau, en conservant la perméabilité des espaces et la porosité des sols, sous peine d'augmenter la vulnérabilité du territoire aux risques naturels, et en particulier aux inondations. Etant donnée la gestion proposée en matière de gestion des eaux pluviales et la prise en compte intégrée des aléas et des risques dans son projet d'aménagement, ceux-ci seront maîtrisés voire réduits.

• De possibles nouveaux risques technologiques mais sans incidence notable sur les populations

En développant ses activités, le SCoT pourrait, dans les années à venir, accueillir de nouvelles installations à risques technologiques. L'accueil de ces nouvelles installations se fera toutefois dans des sites permettant leur installation sans générer de risque notable sur l'environnement et les populations environnantes.

- **Les incidences positives prévisibles**

- **Une exposition moindre des personnes et biens aux risques**

La prise en compte par le SCoT des Plans de Prévention des Risques, atlas des zones inondables, du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 et autres documents relatifs aux risques, permet à la fois d'accroître la connaissances des aléas sur le territoire et de ne concentrer en conséquence l'urbanisation uniquement dans des zones non exposées aux risques naturels comme technologiques. Le SCoT a donc pour objectif non seulement de ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens aux risques existants sur le territoire, mais aussi de réduire ces mêmes risques, via des modes d'aménagement limitant l'imperméabilisation des sols, l'imposition de bandes de recul par rapport aux cours d'eau, la préservation de zones humides, de traitement des ouvrages constituant des obstacles ou accélérant les vitesses des eaux ruisselées, limitant, voire interdisant l'augmentation des capacités urbaines dans les zones exposées...

- **Une surveillance amplifiée aux risques**

Le SCoT améliore la prise en compte des risques de toutes sortes (mouvement de terrain, incendie...) en rappelant aux communes que leur gestion repose sur une organisation des secours adaptée.

D. PAYSAGES

• Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Au sein du massif du Jura, le territoire du Bugey bénéficie d'une variété de paysages naturels et bâtis qui fondent son identité et qu'il s'agit de préserver. Ainsi, les espaces naturels occupent près de 57% du territoire, les forêts occupent plus de 45 000 hectares sur le territoire et tendent à s'étendre, et 4 principaux cours d'eau maillent le territoire (8 sous-bassins versants le composent).

Les paysages du SCoT, divers tant par les habitats que par les paysages, sont au cœur de la vie du territoire. Ils sont un des éléments phares de l'attractivité résidentielle et économique du territoire, et supports d'activités touristiques :

- De type « nature » : randonnée, pêche, ski, massif du Grand Colombier, marais de Lavours...
- Liées au Rhône et aux paysages d'eau : navigabilité dans le Haut Rhône, ports et haltes fluviales, ViaRhôna, pêche...

Par ailleurs, le patrimoine bâti du territoire est également remarquable : le jeu des implantations bâties vis-à-vis du relief environnant, l'utilisation de matériaux typiques (pierre, pisé, enduit, bois) participent également de l'identité bugiste.

Conscients de ses atouts paysagers à conserver et valoriser comme levier d'attractivité, le territoire du Bugey, via le PADD du SCoT, affirme une politique de valorisation des ambiances et de la qualité paysagère forte :

- A la fois par une préservation des espaces agricoles et naturels fonctionnels (voir « La ressource en espace »),
- Et par une valorisation des « sensibilités paysagère bugistes pour magnifier des cadres de vie remarquables » : préserver différentes séquences paysagères, lutter contre la banalisation du bâti, mettre en valeur les cônes de vue remarquables du territoire, soutenir la pluralité et la qualité des paysages de la ruralité, sauvegarder le patrimoine bâti remarquable, veiller à la qualité des entrées de ville...

• Les incidences négatives prévisibles

• Des modifications des paysages, dont les incidences sont limitées par le SCoT

Les principaux risques d'incidences paysagères directes du projet sur les paysages sont ceux liés à la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer les sites naturels ou agricoles. Ces extensions se feront toutefois en continuités des espaces urbanisés, dans un souci d'économies d'espaces. Les silhouettes urbaines existantes seront donc à terme épaissies, sans mener à une dégradation importante des espaces paysagers du territoire. Le développement de parcs d'activités, dont l'intégration à l'enveloppe urbaine est plus délicate, a un effet plus visible sur le territoire. Le SCoT promeut toutefois des modes d'aménagement favorisant l'intégration paysagère des projets.

L'urbanisation nouvelle ne devrait donc pas constituer une atteinte notable à la qualité paysagère locale et à la perception des paysages ruraux du territoire.

- **Un impact ponctuel des projets structurants et des projets de développement des énergies renouvelables**

Les projets d'infrastructures (déviation est de Belley, déviation de Peyrieu), liés aux développement des énergies renouvelables (parcs éoliens notamment) ou touristiques sont davantage susceptibles d'avoir un impact sur les paysages du SCoT, de par leur ampleur. Ces projets demeurent cependant ponctuels et leurs incidences paysagères doivent être évaluées lors des études pré-opérationnelles afin de pouvoir être limitées.

- **Des modifications d'aspect des paysages urbains**

L'évolution du bâti, sa densification, son adaptation au bioclimatisme et aux énergies renouvelables (techniques innovantes de construction) risquent d'engendrer une modification notable du paysage urbain dans les nouveaux quartiers. Les entrées de villes et nouveaux parcs d'activités risquent également d'être perçus négativement du fait de la modification qu'ils apporteront au paysage local. L'accompagnement paysager de ces espaces devrait toutefois permettre de limiter les effets négatifs et d'intégrer au mieux ces nouveaux aménagements.

- **Les incidences positives prévisibles**

- **Des paysages naturels préservés, par une gestion paysagère adaptée et intégrée**

La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles prônée par le SCoT participent de cette préservation des paysages et de la fonctionnalité des espaces. Par ailleurs, en prenant en compte les risques de banalisation et d'évolution menaçant la qualité paysagère bugiste, le SCoT contribuera à mettre en valeur le paysage : préservation des boisements, zones humides, cours d'eau, espaces bocagers et maintien des activités agricoles en zone de montagne ; valorisation des cônes de vue et aménagement de leurs accès ; mise en valeur de points de perception vers le bâti d'exception et le grand paysage...

- **Une meilleure qualité des paysages urbains et une préservation du patrimoine architectural**

La densification encouragée par le SCoT est accompagné d'une volonté de respecter davantage l'identité des villes et villages bugistes. L'intégration paysagère des nouveaux espaces, via une réflexion sur les lisières, est également avancée par le projet de territoire (continuité des constructions, accompagnement paysager du bâti, sécurité des voies pour différents usagers, gestion de la signalétique, liens recherchés avec la nature environnante...).

- **L'encadrement des aménagements des parcs d'activités**

La qualité paysagère et environnementale des zones d'activités est également garantie par les orientations du SCoT.

- **L'encadrement des activités touristiques et de loisirs**

Le SCoT dispose de nombreux espaces touristiques et paysagers attractifs. Ces espaces bénéficieront des orientations de protection des paysages naturels et urbains et du développement des liaisons douces, dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement. A ce titre les nombreux projets à vocation touristique accompagnent la découverte des paysages bugistes d'autant plus qu'ils trouvent en eux les supports de leur attractivité.

E. LES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES

• Enjeux et objectifs stratégiques du SCoT

Le territoire du SCoT du Bugey possède une palette d'offre touristique intéressante entre tourisme de nature, sportif, de moyenne montagne, etc. Destinée à divers publics, cette offre est permise par une richesse naturelle, paysagère et patrimoniale réelle et préservée.

La politique touristique se trouve à un moment charnière où les acteurs locaux du développement cherchent à la fois à diversifier les capacités économiques du territoire et à créer l'image d'un Bugey dynamique et accueillant.

C'est dans ce contexte que le PADD du SCoT du Bugey insiste sur l'affirmation d'une politique 4 saisons fondée sur ses richesses naturelles et patrimoniales. Celle-ci trouve son expression autour de 3 grands axes :

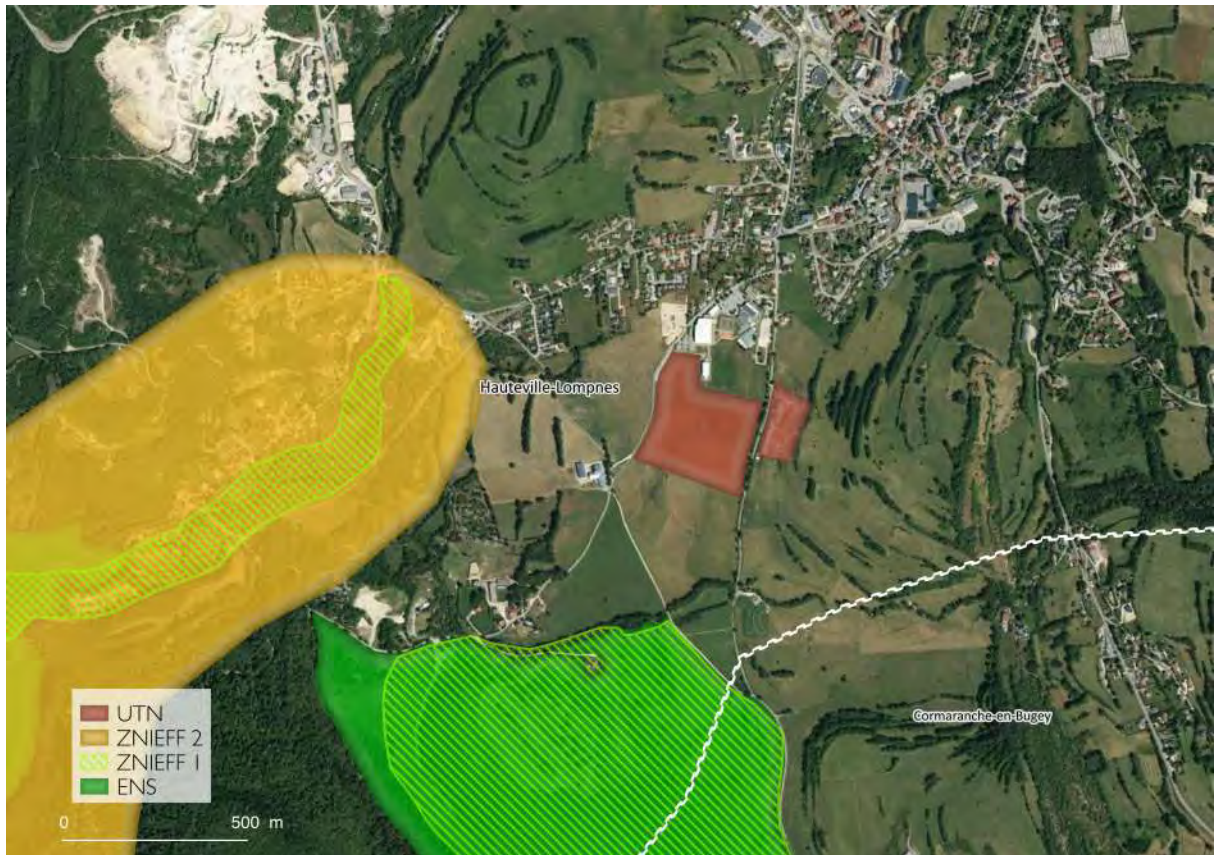
- Axe « montagne / sport / nature » autour du domaine skiable du Plateau du Retord et du Plateau d'Hauteville, de la randonnée et des sports associés (cyclisme sur la ViaRhôna, VTT sur le Plateau d'Hauteville, spéléologie...);
- Axe « eau » qui met en avant le projet d'aqualudisme d'Hauteville-Lompnes et le nautisme, notamment par le port de Virignin et l'écluse de Bregnier-Cordon, en accroche du Rhône, et les sites de baignade comme la base de loisirs de Champdor ;
- Axe « patrimoine / culture » qui se focalise sur les richesses gastronomiques (AOC, IGP), le projet médiéval de Montcornelles à Aranc, les musées (Maison du Marais, Musée Départemental du Bugey-Valromey, Maison d'Izieu,...), l'animation et la promotion culturelle (expositions, débats...).

Pour accompagner l'ambition touristique inscrite dans le PADD, le DOO du SCoT du Bugey porte des projets qui ont vocation à permettre une montée en puissance de cette filière économique, notamment en secteur de montagne. Parmi eux, quatre sont pointés comme particulièrement structurants pour l'avenir : le projet aqualudique d'Hauteville-Lompnes, la cité médiévale de Montcornelles à Aranc, la valorisation de l'offre de moyenne montagne sur les Plateaux d'Hauteville et du Retord.

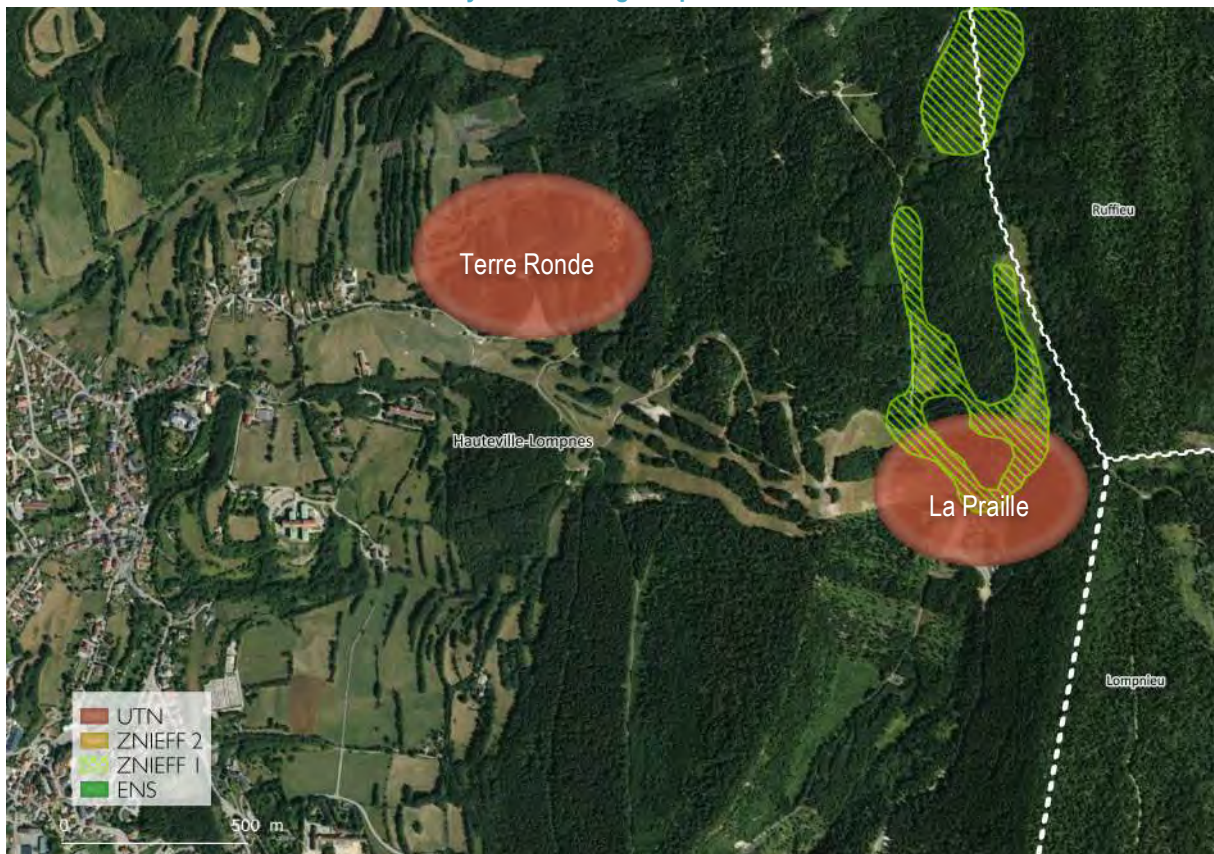
Inscrits plus particulièrement dans le Massif du Jura, ces projets visent à étoffer l'offre touristique du SCoT du Bugey et à améliorer son attractivité et sa reconnaissance. Ils oeuvrent dans le même temps à une meilleure lisibilité du massif ; objectif poursuivi par le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif du Jura.

Le SCoT a la charge de programmer ces projets au travers d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN), toutes de niveau départemental et au nombre de quatre : une déjà existante et trois autres nouvelles.

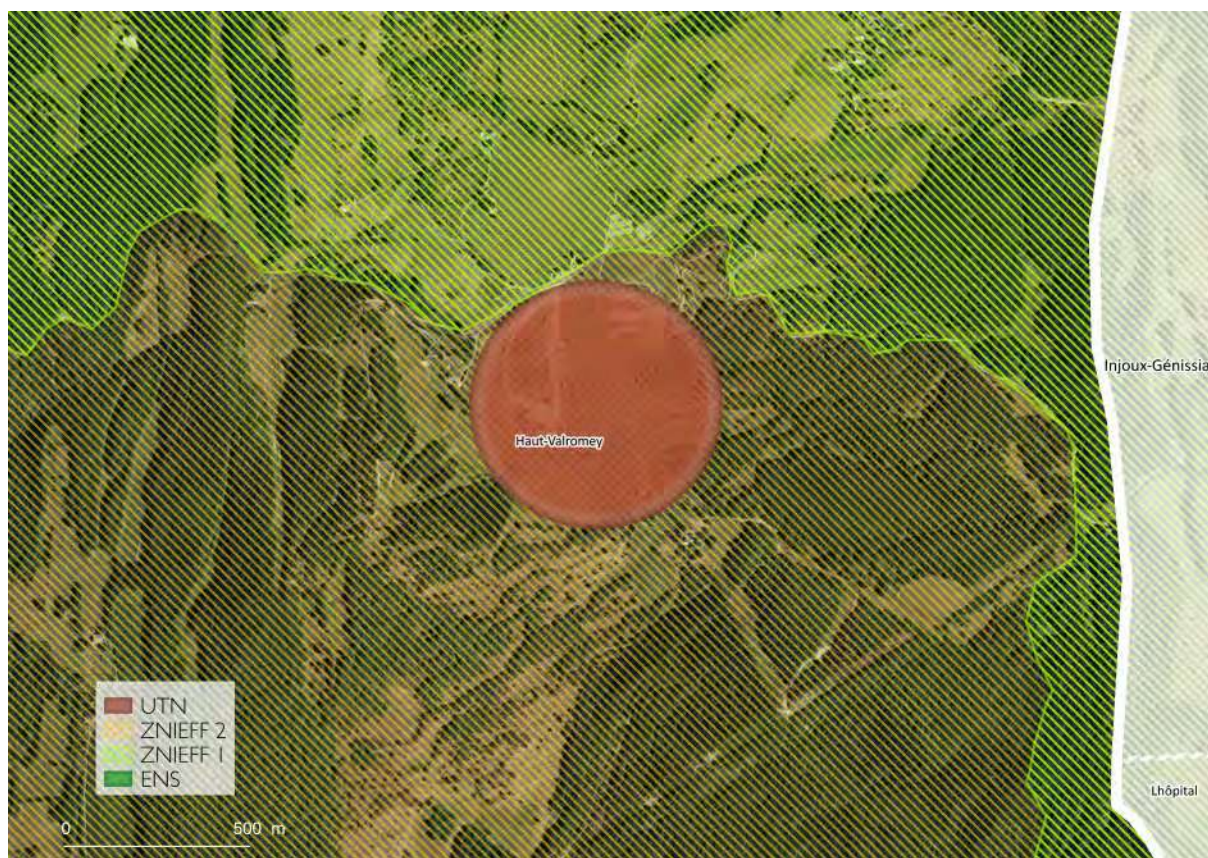
Site aqualudique d'Hauteville-Lompne



Valorisation de l'offre de moyenne montagne-sport-nature du Plateau d'Hauteville



Valorisation de l'offre de moyenne montagne sport-nature-famille des Plans d'Hotonnes



- **Les incidences négatives prévisibles**

- **Des paysages et des secteurs environnementaux particulièrement intéressants en capacité d'être impactés par la présence de publics**

Le site aquiludique d'Hauteville n'impacte pas directement un quelconque site environnemental classé, tandis que celui du Plateau d'Hauteville (La Praille) et celui du Haut-Valromey (les Plans d'Hotonnes) ont une incidence potentielle directe.

La présence actuelle de certains équipements, notamment en ce qui concerne les deux derniers sites, confirme une coexistence entre éléments d'accueil touristique et éléments environnementaux déjà à l'œuvre. Cependant, l'édification de nouveaux équipements devrait accroître la fréquentation des sites.

Des mesures directement liées à l'urbanisme et pédagogiques sont en mesure de minimiser les incidences négatives auprès de la faune et de la flore locale.

- **Des incidences en matière d'assainissement et l'approvisionnement en eau potable**

Les UTN accentueront la pression sur les capacités épuratoires et l'approvisionnement en eau potable. Néanmoins, les prescriptions du DOO sont de nature à les gérer.

Egalement, le projet de site aquiludique pourrait impacter l'alimentation en eau potable du fait de la profondeur du forage et de la nature karstique des sols.

Aussi, nous renvoyons à la sous-partie « B.1 Qualité des eaux, eau potable et assainissement » du présent document puisque les UTN s'intègrent dans la globalité du projet du territoire.

- **Les incidences positives prévisibles**

- **L'encadrement de l'aménagement des UTN**

Le contexte qualitatif paysager et environnemental du territoire du Bugey fait partie intégrante de l'attractivité des UTN. Aussi, le DOO du SCoT du Bugey prévoit des prescriptions qui encadrent leur aménagement.

Toutes les UTN doivent démontrer qu'elles ne modifient ni détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridor écologique.

C'est pourquoi, le DOO encadre le mode d'aménagement des sites et demande à ce que les projets d'UTN privilégient, lorsque cela s'avère possible, la revitalisation de l'existant (réhabilitation des bâtiments existants) ainsi que les espaces déjà artificialisés pour les nouvelles constructions.

Les extensions devront, le cas échéant, ne pas empiéter sur les zonages environnementaux particulièrement sensibles, comme la ZNIEFF de type 1 concernant le site de La Praille.

Par ailleurs, le DOO exprime également la nécessité de préservation des paysages et d'une intégration architecturale innovante pouvant se « fondre » dans la scénographique paysagère bugiste.

Enfin, concernant le projet du site aqualudique d'Hauteville-Lompnes, l'arrêté préfectoral du 06/01/2017 impose des prescriptions particulières applicables aux travaux de réalisation de forage de reconnaissance afin de minimiser les risques encourus sur les milieux naturels. Le projet est également conditionné à la conduite d'études techniques pour définir les impacts sur l'alimentation en eau potable. Ces différents éléments sont de nature à encadrer et gérer les risques de pollutions.

- **La gestion des incidences en matière d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable**

Au regard des UTN, le DOO précise les objectifs :

- ✓ Préserver ou adapter la capacité épuratoire des stations de traitements aux différents projets ;
- ✓ Prévoir un approvisionnement en eau potable et un assainissement appropriés aux projets ;
- ✓ Favoriser les dispositifs de récupération d'eau de pluie sous condition d'une bonne intégration paysagère.

Par ailleurs, ces projets s'inscrivent dans les orientations et objectifs liés à la qualité des eaux superficielles et souterraines (objectif 3.2.1 du DOO) et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en lien avec le développement choisi (objectif 3.2.2 du DOO). A ce titre, nous renvoyons à la sous-partie « B.1 Qualité des eaux, eau potable et assainissement » du présent document puisque les UTN s'intègrent dans la globalité du projet du territoire.

III

ETUDE D'INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000



A. CADRE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les deux types de sites du réseau NATURA 2000 qui sont localisés sur le territoire du SCoT du Bugey :

- Les sites d'intérêt communautaire (SIC),
- Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive « Oiseaux ».

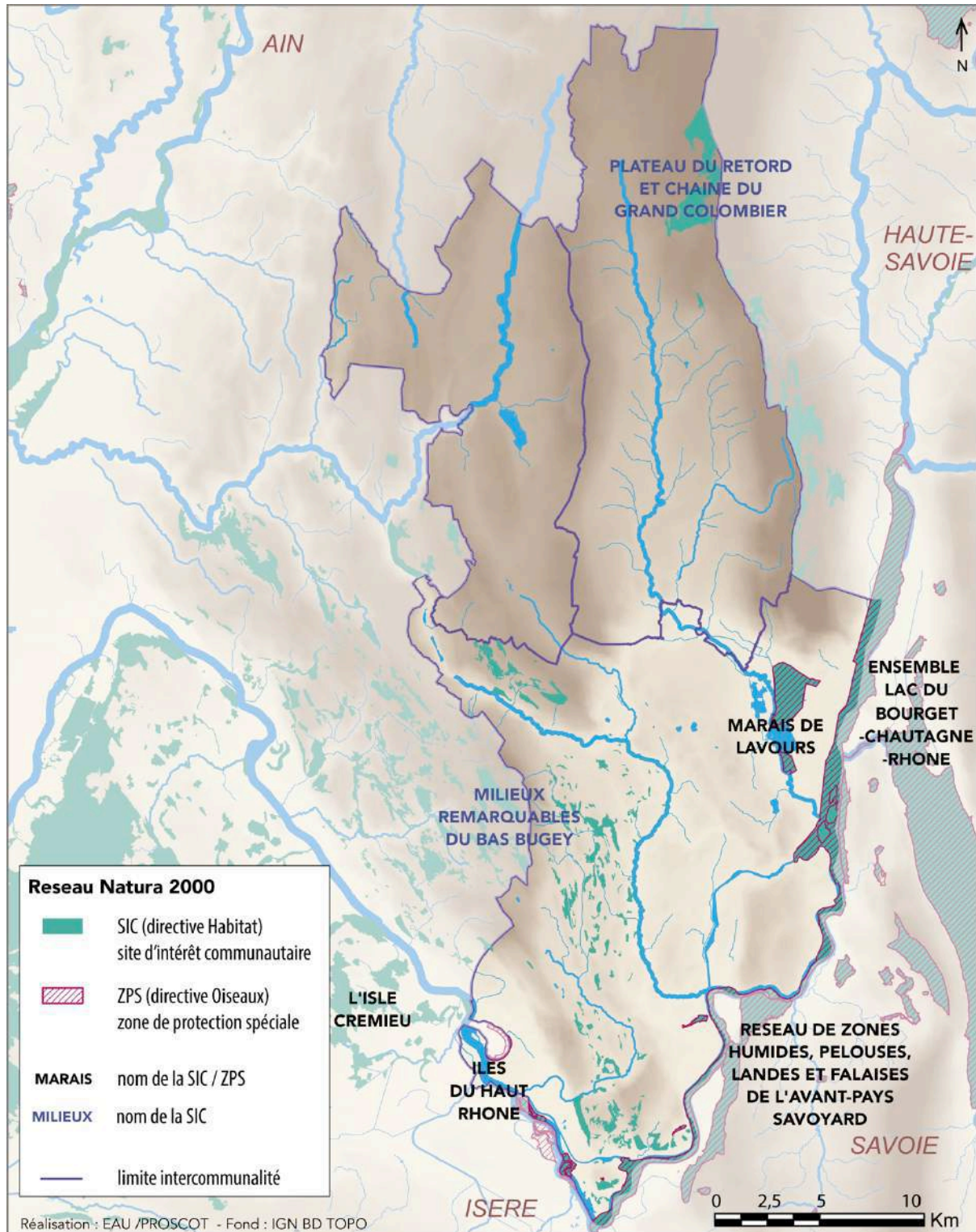
Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés.

Or, comme l'a montré l'Etat Initial de l'Environnement, du présent SCoT, 6 sites sont répertoriés sur le territoire :

- Marais de Lavours,
- Ensemble Lac du Bourget – Chautagne – Rhône,
- Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard,
- Iles du Haut-Rhône,
- Milieux remarquables du Bas Bugey,
- Plateau du Retord et Chaîne du grand Colombier.

Ces sites ont été instaurés afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne. Ils bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise les activités ou occupation du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Les sites NATURA 2000 concernant le SCoT du Bugey
 (Source : DREAL Rhône-Alpes)



B. DESCRIPTIONS DES SITES

⇒ Marais de Lavours (FR 8210016, ZPS ; FR 8201637 SIC / ZSC)

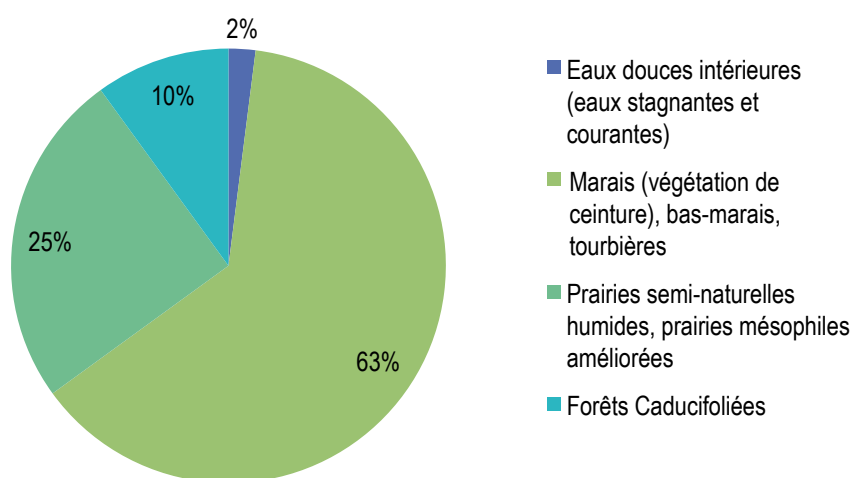
Ce site possède une superficie de 423 ha et concerne les communes de Béon, Ceyzérieu, Culoz, Flaxieu, Pollieu.

Caractéristiques du site :

Il s'agit d'un bas-marais alcalin caractéristique du rebord occidental des Lapes et de l'avant pays alpin. Il se compose de la manière suivante :

Caractéristique générale du site

(Source : INPN)



La présence d'un biotope diversifié est permise par l'existence de plusieurs gradients liés à la durée des crues et à la nature hétérogène des sols (tourbe, argile...).

Qualité et importance du site :

- Le site possède une responsabilité très forte et nationale pour la préservation des habitats suivants :
 - Prairies à Marisque,
 - Phragmitaie semi-aquatique,
 - Cariçaie mésotrophe à Laîche élevée,
 - Aulnaie à Aulne glutineux.

- Le site possède également une responsabilité très forte et nationale pour la préservation des espèces suivantes :
 - Le rat des moissons,
 - Le hibou des marais,
 - L'azuré des paluds...

Vulnérabilité :

- Tendance à la banalisation de la flore des habitats herbacés du marais du fait de :
 - L'envahissement des ligneux résultant de l'abandon des pratiques traditionnelles de fauche et pâturage,
 - L'abaissement du niveau de la nappe causé par la présence de nombreux fossés et aux aménagements sur le Rhône.
- Régression des surfaces humides par l'extension de la populiculture et des céréales (maïs).

Objectifs et principes de gestion :

Il possède un DOCOB et un plan de gestion 2011-2020 de la réserve naturelle nationale du Marais de Lavours.

Ce dernier fixe un objectif à long terme prioritaire :

- Restaurer puis maintenir le fonctionnement hydrodynamique du marais, comprenant les eaux de surface et les eaux souterraines, afin de permettre le développement des communautés végétales et animales et en particulier celles qui sont les plus spécifiques du marais, rares ou menacées.

De même, il se fixe un objectif subordonné :

- Restaurer puis maintenir en bon état de conservation les habitats naturels spécifiques des marais continentaux péri-fluviaux, nécessaires au développement des espèces qui leur sont inféodées, dont certaines sont devenues rares ou menacées en France.

⇒ **Ensemble Lac du Bourget – Chautagne – Rhône (FR 8212004, ZPS ; FR 8201771, SIC / ZSC**

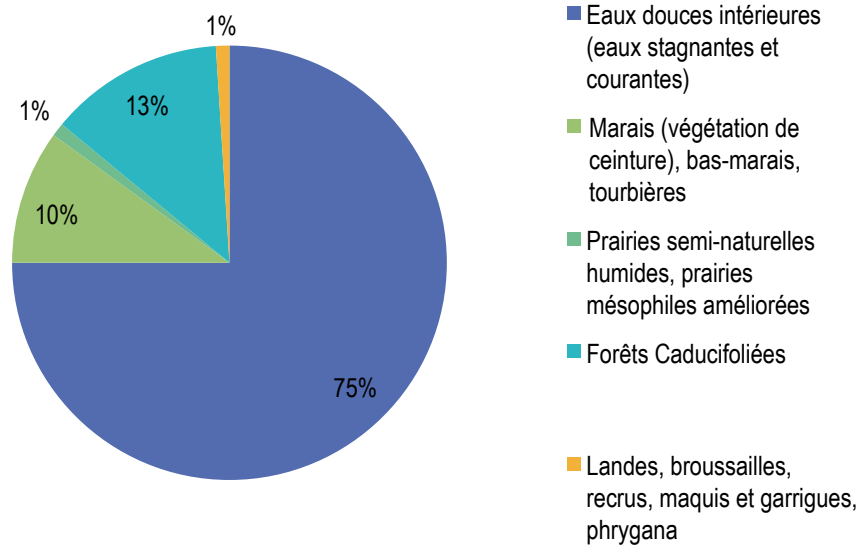
La surface totale du site est de 8 204 ha mais concerne certaines communes du SCoT du Bugey : Brégnier-Cordon, Brens, Cressin-Rochefort, Culoz, Lavours, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu et Virignin.

Caractéristiques du site :

Entre Alpes et Jura, cette zone comprend le plus grand lac naturel entièrement français et ses marais attenants. Ces derniers font le lien avec le Rhône. L'ensemble du site avec ses trois systèmes naturels (fleuve, lac et marais) forme une unité fonctionnelle.

Caractéristique générale du site

(Source : INPN)



Qualité et importance du site :

Les différents sites de cet espace possèdent de nombreux statuts : ZNIEFF, ZICO, arrêté préfectoral de protection de biotope...

Le site abrite une variété intéressante d'espèces qui trouvent en ces lieux un habitat idoine à leur cycle de vie. On peut citer : le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de Planer...

Vulnérabilité :

Les habitats les plus vulnérables sont :

- Les bas-marais neutro-alcalins et leur cortège floristique herbacé,
- Les forêts alluviales résiduelles du Haut-Rhône et les habitats rivulaires,
- Les annexes fluviales (bras secondaires...),
- Les herbiers et roselières aquatiques.

Ces milieux sont directement en prise avec le fonctionnement hydraulique du fleuve et du Lac. Dès lors, ils sont sensibles à la perte de dynamique fluviale, à l'abaissement des nappes, aux pertes de connexions hydrauliques, à la qualité des eaux...

Les zones humides ont tendance à se boiser spontanément et donc à se banaliser, faisant concurrence aux espèces caractéristiques des lieux : espèces herbacées (orchidées...) roselière...

L'abandon des pratiques traditionnelles de fauche et de pâturage contribue aussi à la diminution de la biodiversité des milieux du fait de l'enrichissement.

La fréquentation de ses sites pèse sur la qualité de leur habitat et de leur gestion.

Objectifs et principes de gestion :

Le DOCOB pose plusieurs objectifs :

- Eviter le drainage des zones humides,
- Restaurer la dynamique fluviale et mettre en place un « espace de liberté » du Rhône,
- Maintenir et améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines,
- Maintenir une activité agricole diversifiée et non intensive dans un périmètre rapproché des sites.
- Mettre en œuvre des pratiques agricoles compatibles avec les habitats ou espèces patrimoniales,
- Reconvertir la mosaïque des milieux, recréer des stades pionniers, restaurer des milieux herbacés,
- Restauration des zones humides et des pelouses calcicoles par débroussaillage, puis par un entretien soit par fauche dans les zones humides, soit par pâturage extensif sur les coteaux calcaires,
- Maintenir de vieux bois en milieu forestier et ne pas intervenir en forêt vieillie,
- Eviter le dérangement des gîtes à chauves-souris,
- Gérer la fréquentation touristique et motorisée.

⇒ Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier (FR 8201642, SIC / ZSC)

La superficie totale du site s'élève à 3 623 ha et concerne les communes de Chavornay, Culoz, Haut-Valromey, Lochieu.

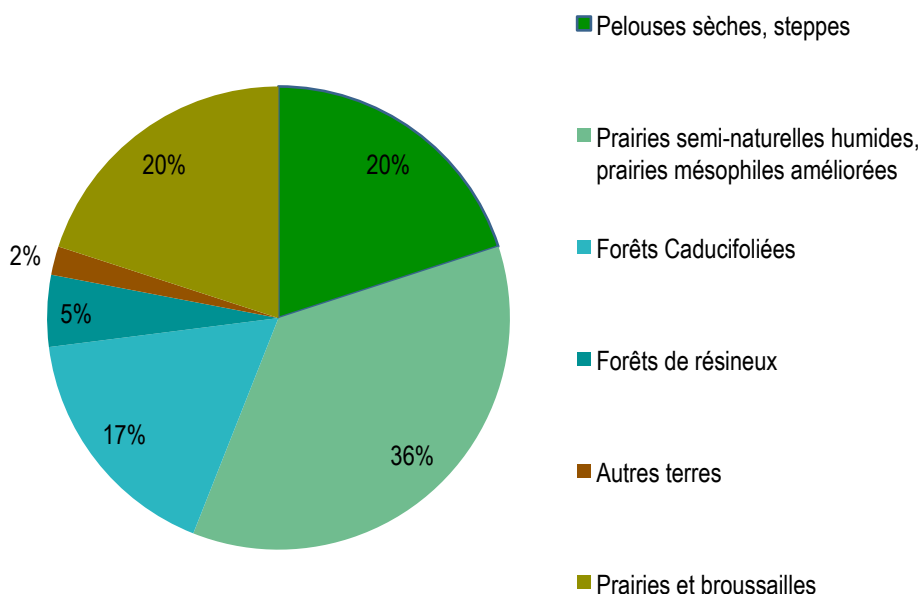
Caractéristiques du site :

Les massifs de Retord et du Grand Colombier font partie de la succession des hauts plateaux et chaînes du Haut-Bugey, région du Jura méridional. Ils ont des caractéristiques communes : terrains calcaires, des marnes, une géomorphologie de nature karstique.

Seule la topographie les oppose. Le Grand Colombier est une chaîne étroite, tandis que le Retord est plat marqué par quelques ondulations.

Caractéristique générale du site

(Source : INPN)



Qualité et importance du site :

Ce secteur est majoritairement composé de milieux ouverts, maillés par les prairies de fauche de montagne ou de basse altitude, qui en constituent l'identité paysagère. Leur maintien est par conséquent un enjeu essentiel pour le maintien de cet habitat spécifique.

La préservation des prairies qui le révèle est conditionnée par un traitement par fauche avec un pâturage d'arrière saison possible.

Il abrite également des pelouses calcicoles alpines et subalpines qui ne sont pas menacées.

Les autres pelouses rupicoles calcaires, les formations herbeuses et les pelouses sèches semi-naturelles sont des habitats prioritaires dont le maintien dépend des pratiques pastorales extensives.

Vulnérabilité :

La situation de déprise, conséquence du nombre insuffisant d'exploitants agricoles, conduit à une banalisation de la flore et amène à la fermeture des espaces par la conquête de la forêt et des ligneux sur les parcelles agricoles les moins productives.

Par ailleurs, le développement touristique pourrait avoir un impact sur les milieux : artificialisation des sols, dérangement des espèces...

Objectifs et principes de gestion :

Le DOCOB du site pose des grands principes de gestion et de conservation :

- Le maintien des activités agricoles respectueuses de l'environnement afin de préserver les milieux prairiaux et les pelouses,
- La mobilisation des acteurs locaux pour préserver les espaces qui ne sont pas concernés par des mesures agro-environnementales.
- La concertation et le zonage des projets d'ordre touristique est un préalable pour la préservation des habitats fragiles.
- Les prairies et les pelouses à enjeux devront être préservées du boisement artificiel.

⇒ Iles du Haut Rhône (FR 8201748, SIC / ZSC)

Ce site s'étend sur une superficie de 89 ha et concerne la commune de Brégnier-Cordon et de Groslée – Saint-Benoît.

Caractéristiques du site :

Il est situé aux portes du Bugey et constitue une halte et un réservoir de richesses naturelles sur le cours du Rhône. Il est en outre composé à 100 % de forêts caducifoliées.

Qualité et importance du site :

La prédominance de l'eau amène à la pose d'une forêt alluviale riche qui a subi l'aménagement du fleuve à des fins agricoles, sylvicoles et énergétiques. Néanmoins, sa qualité de Réserve naturelle Volontaire lui a permis une certaine préservation de ces pressions.

Par ailleurs, ce site jouit d'une véritable reconnaissance, ce qui se traduit par une diversité de statuts : ZNIEFF, ZICO, réserve naturelle).

Vulnérabilité :

Les aménagements menés sur le Rhône constituent la source majeure de sa vulnérabilité. Ainsi le site est sensible à la perte de la dynamique hydraulique et à l'abaissement des nappes.

Ces phénomènes influent directement sur les populations de batraciens, dont le Sonneur à ventre jaune, du fait de la disparition des milieux humides nécessaires à leur survie.

Aussi, les aménagements le long du Rhône sont en capacité de générer des pertes de connexions hydrauliques, l'eutrophisation des eaux et le colmatage des îles.

C'est pourquoi il est précieux de considérer l'ensemble des projets courant le long du fleuve pour éviter, réduire ou compenser leurs externalités négatives.

Objectifs et principes de gestion :

Le Plan de gestion de la Réserve Naturelle est en cours de réalisation. Toutefois un certain nombre d'objectifs sont à concevoir pour préserver le site :

- Restaurer la dynamique fluviale,
- Recréer des stades pionniers,
- Limiter la progression d'espèces invasives,
- Maintenir des vieux bois,
- Gérer la fréquentation motorisée.

⇒ Milieux remarquable du Bas-Bugey (FR 8201641, SIC / ZSC)

Ce site s'étend sur une superficie de 4 463 ha et concerne la commune Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Armix, Brégnier-Cordon, Chazey-Bons, Colomieu, Contrevoz, Izieu, Murs-et-Gélignieux, Prémeyzel, Rossillon, Groslée – Saint-Benoît, Saint-Germain-les-Paroisses

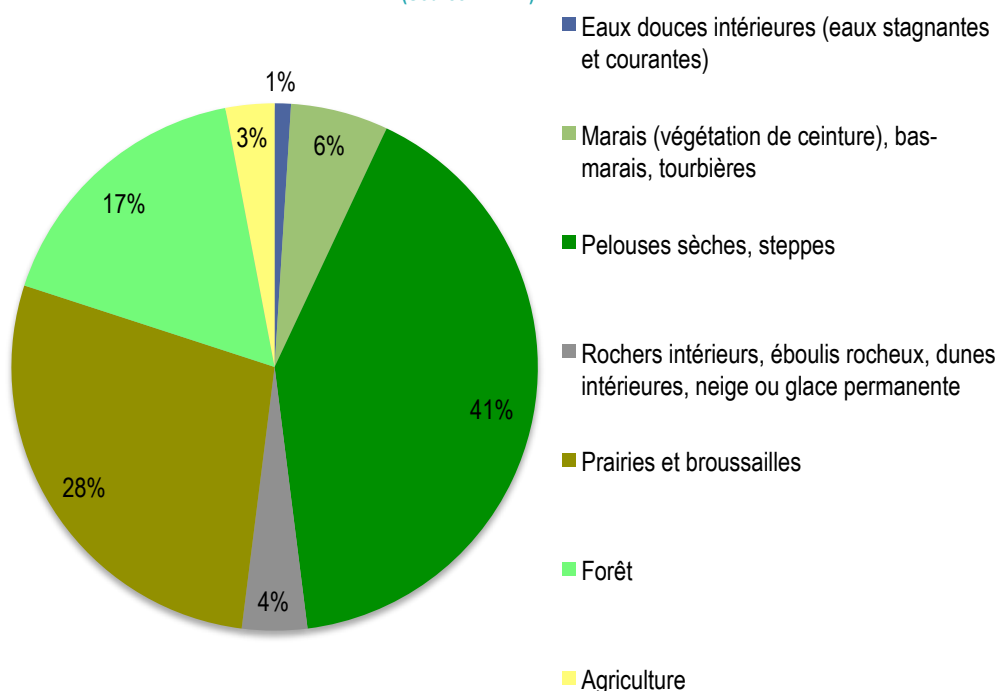
Caractéristiques du site :

Massif calcaire qui s'élève par paliers, le Massif du Bugey se présente comme une étroite masse faite de bloc basculés entre les failles.

Ce massif reste peu peuplé ce qui lui permet de conserver des paysages globalement bien préservés.

Caractéristique générale du site

(Source : INPN)



Qualité et importance du site :

Le Massif du Bas-Bugey présente un relief accusé qui contribue à des forts contrastes climatiques permettant à des nombreuses espèces d'y trouver un refuge différencié. La végétation varie d'espèces adaptées aux situations sèches, aux populations végétales montagnardes. Les versants les plus exposés au soleil parviennent à capter des espèces de type méditerranéen.

En montagne, l'agriculture participe à la gestion des paysages et des habitats.

La présence de marais, de lacs, de tourbières, de falaises et des cavités souterraines permettent à une pluralité d'espèces faunistiques d'y vivre (rapaces, chauves-souris...).

Vulnérabilité :

La déprise du pastoralisme contribue à l'enrichissement des pelouses et modifie le paysage de ces espaces.

Objectifs et principes de gestion :

Le Plan DCOB axe sa stratégie sur des mesures incitatives et conventionnelles:

- La mise en place de programme de mesures agri-environnementales en soutien du pastoralisme extensif localisé sur les pelouses,
- L'accompagnement des acteurs (chasseurs, collectivités, propriétaires...) dans le cadre du maintien des pelouses sèches et des zones humides,
- La définition de mesures compensatoires dans le cadre de projets.

Par ailleurs, d'autres mesures réglementaires cette fois viennent accompagner la stratégie émise par le DCOB :

- Une réglementation sera réalisée pour les pelouses sèches à orchidées pour les préserver de l'enrésinement,

- Un zonage fin des éboulis et des falaises sera effectué de manière à les préserver de l'ouverture ou de l'extension des carrières,
- Une réglementation sera mise en œuvre pour limiter le phénomène de comblement des zones humides par des remblais.

⇒ Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaise de l'avant-pays savoyard (FR 8212003 ZPS ; FR 82012770, SIC / ZSC)

Ce site ne concerne pas directement le territoire, mais bien indirectement étant donné la proximité du SCoT du Bugey et de certaines de ces communes. Aussi, son développement peut avoir un impact sur ce qui constitue bien un réseau.

Caractéristiques du site :

Ce réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises se situe dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 32% pour le domaine alpin et 68% pour le domaine continental. Le troisième lac naturel français, le lac d'Aiguebelette, fait partie intégrante de ce réseau.

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats et d'oiseaux d'intérêt communautaire. Pour les oiseaux, sont notamment présentes des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur), des rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe), des espèces forestières ou de bocages (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur...).

Objectifs et principes de gestion :

Les principaux objectifs et principes de gestion du DOCOB :

- Eviter le drainage des zones humides,
- Maintenir et restaurer le fonctionnement hydraulique des zones humides,
- Gérer de manière raisonnée les rives des cours d'eau,
- Retour à l'entretien par fauche des zones humides herbacées,
- Maintenir une activité agricole diversifiée non intensive dans un périmètre rapproché des sites,
- Maintenir la mosaïque des milieux, recréer des stades pionniers, restaurer des milieux herbacés,
- Gérer la fréquentation touristique,
- Eviter le dérangement des gîtes de chauves-souris.

⇒ L'Isle Crémieu (FR 8201727, SIC / ZSC)

Bien que n'étant pas sur le territoire du SCoT du Bugey, ce site se trouve à moins de 10 km des communes les plus proches.

Caractéristiques du site :

Le site de l'Isle Crémieu jouxte le sud du territoire sans en faire partie. L'Isle Crémieu est un petit plateau triangulaire, limité au nord-ouest et au nord-est par le cours du Rhône, au sud par une plaine d'origine glaciaire aux nombreuses dépressions marécageuses. Le paysage de ce plateau associe, dans des proportions voisines, des prairies, des cultures et des forêts.

La juxtaposition de pelouses et landes sèches, de formations marécageuses dans les dépressions, et de reliefs de falaises massives multiplie les effets de lisières et les niches écologiques d'espèces remarquables comme par exemple l'Orchis fragrans (pour les orchidées), la Rainette arboricole (pour les batraciens) et la Cistude d'Europe (pour les reptiles).

Objectifs et principes de gestion :

Un DOCOB a été validé en 2006, et le site a été étendu (13 600 ha contre 6 000 à l'origine). Le site est géré par la CC de l'Isle Crémieu.

Les enjeux principaux sont :

- La déprise agricole pour les pelouses sèches,
- La fragmentation des habitats et populations par les infrastructures linéaires et l'étalement urbain.

Dès lors, parmi les objectifs, nous trouvons :

- Préserver les zones humides remarquables,
- Encourager les démarches agri-environnementales auprès du monde agricole,
- Accompagner le SCoT et la maîtrise de l'urbanisation,
- Accompagner les porteurs de projets afin de minimiser leur impact sur les sites à enjeux.

C. ANALYSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES ET PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000

- **Présentation simplifiée du projet de SCoT et mise en contexte des incidences positives ou négatives sur les sites NATURA 2000 environnants**

Le projet de développement du SCoT doit permettre au territoire :

- D'avoir les capacités d'agir sur la qualité de son développement.
- D'assurer la cohérence de sa stratégie économique.
- De garantir une évolution équilibrée des dynamiques sociales et générationnelles.
- De pérenniser le modèle social bugiste ancré dans des rapports forts à la proximité des habitants à l'égard des équipements, des services, des emplois...
- De contribuer à maintenir et renforcer les équilibres territoriaux de manière à affermir le territoire dans son environnement régional.

Dans ce cadre, il prévoit :

- De favoriser la création d'environ 5 000 emplois à 2036 (250 emplois / an). Ce rythme est plus soutenu que lors de la période récente afin de renforcer l'attractivité économique du territoire, c'est-à-dire le rapport entre les emplois et les actifs occupés (taux de concentration) qui pour être équilibré doit se situer autour de 93 points à horizon 20 ans. C'est à cette condition que le territoire du SCoT du Bugey pourra maintenir son bassin d'emploi et réduire les temps de déplacements entre les lieux de vie et de travail. En effet, de plus en plus de personnes, comme nous l'a montré le diagnostic, sont des navetteurs vivant sur le territoire et travaillant ailleurs.
- D'organiser l'accueil résidentiel qui est nécessaire pour limiter le vieillissement et accueillir des actifs. Pour cela, le besoin à 20 ans d'environ est estimé à 7 500 logements par rapport à aujourd'hui. Le territoire serait habité, alors, par près de 50 600 personnes en 2036.

Ces besoins de développement, résidentiel et économique, nécessitent l'aménagement et l'équipement de nouvelles zones et donc une consommation d'espace. Toutefois, afin de limiter cette consommation d'espace, le projet vise aussi à organiser un développement plus compact, d'où l'accueil de près de 40 % des objectifs résidentiels et de 55 % des objectifs de développement économique dans les enveloppes urbaines existantes. De ce fait, le projet n'engendrera qu'une consommation de 372 ha en extension pour le développement économique et résidentiel, soit une division de près de 47 % du rythme observé entre 2005 et 2012.

L'armature urbaine est organisée autour :

- Du pôle principal, le pôle régional de Belley,
- De pôles d'appui que sont Culoz et Hauteville-Lompnes qui participent au rayonnement du territoire à l'échelle régionale grâce à leurs atouts,
- De pôles relais qui sont susceptibles de porter les centralités nécessaires au développement local et au maintien des échelles de proximité,
- De communes de proximité qui ont vocation à maintenir le tissu rural dynamique.

En outre le projet cherche :

- Une organisation des mobilités : celle-ci se traduit par le renforcement de quelques axes existants (routes et voies ferrées) mais surtout par le développement de mobilités alternatives (transport en commun, TAD, co-voiturage...) et par la réalisation de liaisons douces,
- Une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces naturels du territoire en renforçant une trame verte et bleue. Par cette mesure, le SCoT pérennise un réseau écologique global et assure un cadre propice au bon fonctionnement des pôles de biodiversité de son territoire et au delà,
- Une meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans les aménagements : prise en compte des problématiques d'assainissement, de gestion du pluvial, de gestion des risques, des pollutions et des dépenses énergétiques,
- Des orientations visant à développer les énergies renouvelables dont l'importance et la localisation reste encore à définir, mais qui devront néanmoins respecter la trame verte et bleue du territoire et dont les incidences devront être évaluées au coup par coup lors des études pré-opérationnelles et dans le cadre des études d'impact associées.

- **Mise en contexte des incidences positives ou négatives du projet de SCoT sur les sites NATURA 2000**

Compte tenu des objectifs, le SCoT peut émettre des pressions sur les sites NATURA 2000, notamment le long du Rhône, espaces plus urbanisés que la moyenne du SCoT. Néanmoins, les prescriptions du SCoT en matière de programmation du développement et de protection de la trame verte et bleue agissent comme des garde-fous qui protègent directement et indirectement les sites NATURA 2000.

Ainsi, les incidences potentiellement significatives à investiguer ne pourront relever que d'effets des aménagements notamment sur la qualité des eaux, des rejets atmosphériques, voire de la fréquentation de certains sites en lien avec la politique touristique.

Les dispositions du SCoT en faveur de la trame verte et bleue sont de nature à avoir des incidences positives sur les sites NATURA 2000. En effet, ceux-ci sont directement intégrés dans la politique de préservation des espaces naturels du territoire (ce sont des réservoirs de biodiversité majeurs) dont la vocation est d'être protégés de toute urbanisation, d'être préservés d'effets négatifs notables y compris d'effets issus de projet s'implantant en dehors des sites (mais aux abords) et d'être gérés de manière à conserver voire améliorer la biodiversité.

- **Une protection des sites NATURA 2000 en tant que réservoirs majeurs de biodiversité**

Le SCoT apporte une plus-value en termes de protection des sites NATURA 2000 en les classant comme réservoirs majeurs de biodiversité. Les espaces constituant les réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le respect de leur intégrité physique et de leurs caractéristiques écologiques, incluant les activités humaines directement liées à la nature de ces caractéristiques. Ce ne sont pas des espaces sanctuaires, mais leur vocation de réservoirs majeurs de biodiversité doit être garantie sur le long terme. Au sein des réservoirs de biodiversité majeurs, l'urbanisation n'est pas permise, sauf exception (voir point suivant).

En ce qui concerne les sites NATURA 2000, le SCoT garantit même le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et évite les perturbations significatives sur les espèces en imposant que tous les aménagements dans ou aux abords de ces sites doivent être compatibles avec les objectifs de conservation ainsi qu'avec les modalités de gestion des DOCOB élaborés.

⇒ Des aménagements humains non autorisés ou très limités au sein des sites

Les espaces bâtis compris dans ces réservoirs biologiques n'ont pas vocation à se développer. Toutefois, la densification et l'extension limitées des urbanisations sont possibles et à condition de ne pas porter atteinte à des espèces rares ou protégées, ni d'entraîner d'incidences significatives affectant l'intérêt écologique global du site (c'est-à-dire notamment aux milieux essentiels à son fonctionnement).

Les autres formes d'urbanisation sont interdites, à l'exception :

- Des ouvrages ou installations d'intérêt public (infrastructures, gestion des risques, ...) qui ne peuvent s'implanter ailleurs, sous réserve d'une étude déterminant l'acceptabilité du projet et les mesures d'évitement, correctives, ou, en dernier recours, compensatoires, visant à ce que le projet ne porte pas d'atteinte significative à l'intérêt écologique global des sites,
- Des ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur valorisation, notamment touristique, ou à leur exploitation agricole, forestière ou portuaire, à condition qu'ils soient adaptés à la sensibilité des milieux et ne compromettent pas l'intérêt écologique global des sites.

⇒ La gestion des lisières des sites NATURA 2000 mise en œuvre par le SCoT permettant de limiter les incidences négatives voire même d'engendrer des incidences positives.

Le projet prévoit une attention particulière aux abords des réservoirs de biodiversité du territoire et donc des sites NATURA 2000 : ceci est motivé par la nécessité que ces espaces ne soient pas enclavés ni dissociés des milieux environnementaux avoisinants et avec lesquels ils détiennent un réel intérêt de fonctionner (intérêt hydraulique pour les zones humides, connexions bocagères avec des boisements ...) et de contenir l'état des pressions éventuelles qui se fait sur eux.

Dans ce cadre, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux qu'ils prévoient les moyens, au regard de la configuration des lieux considérés (notamment le niveau d'anthropisation existant et la typologie des espaces naturels proches), d'organiser l'évolution des lisières urbaines en contact ou à proximité de ces espaces de manière à :

- Ce que ces lisières ne tendent pas à se rapprocher de ces espaces naturels et permettent de maintenir ou créer des zones intermédiaires de transition.
- Ce que les réservoirs de biodiversité conservent une perméabilité environnementale avec les autres espaces naturels périurbains dès lors que ces continuités ont un potentiel écologique significatif.
- Ce que ces lisières, dans le cas d'une densification, fassent l'objet d'une évolution maîtrisée limitant les phénomènes de juxtaposition brutale entre les espaces.

Les milieux naturels existants qui leurs sont liés (c'est-à-dire qui ont des liens physiques directs et proches) tels que les zones humides inventoriées, les cours d'eau et leurs abords et les boisements de taille significative seront gérés dans la perspective :

- De conserver leur fonctionnalité écologique,
- D'organiser des continuités naturelles contribuant à améliorer la qualité du réseau hydrographique (eau et abords des cours d'eau) et à préserver des connexions physiques entre les cœurs de biodiversité et ces milieux naturels (faite par exemple par des haies bocagères, un cours d'eau et sa ripisylve...);
- D'organiser des corridors écologiques favorables à la biodiversité avec les territoires voisins.

⇒ **La fréquentation des sites : des risques d'incidence maîtrisés**

En ce qui concerne le risque d'incidence attaché à la fréquentation des sites, celui-ci devrait être limité sachant que si des aménagements liés à leur accueil sont réalisés, ceux-ci s'effectueront en dehors des zones les plus sensibles et en concertation avec les gestionnaires de sites. Ces aménagements ne sont donc pas de nature à engendrer des incidences négatives significatives.

⇒ **Des corridors écologiques prévus par le SCoT jouant le rôle d'espace tampon et de maîtrise des pressions sur les têtes de bassins versants pour éviter les risques d'incidences le plus en amont possible de sites NATURA 2000**

La mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCoT, associée aux actions développées par les collectivités et les syndicats de bassins versants, contribueront d'une part à empêcher l'émergence de nouveaux facteurs d'incidences directes sur les sites Natura 2000 et, d'autre part, à réduire tendanciellement le contexte de pression anthropique dans les secteurs amonts. Cette dernière réduction contribue à éviter mais aussi à atténuer les incidences indirectes sur les sites Natura 2000 qui débordent ou non du territoire du SCoT.

⇒ **Des projets d'infrastructures dont les incidences seront à étudier en amont et durant leur conception afin de les éviter, de les réduire et en derniers recours de les compenser**

Rappel: Le SCoT ne prévoit pas par lui-même de nouvelles infrastructures d'importance impliquant des conséquences notables et prévisibles sur l'environnement. Les infrastructures liées à l'urbanisation relèveront du gabarit classique des voiries locales desservant de nouvelles urbanisations, en interne le plus souvent (elles s'inscriront dans l'enveloppe urbaine). Plusieurs projets parallèles au SCoT, et qu'il soutient, sont en cours de réflexion, notamment les Unités Touristiques Nouvelles. Ces projets font ou feront l'objet d'importants processus d'études, de concertations et d'autorisations spécifiques, dont des études d'impacts permettant de définir l'acceptabilité environnementale des projets et les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences éventuelles.

A cet égard, l'UTN « valorisation de l'offre de moyenne montagne sport-montagne-nature-famille » des Plans d'Hotonnes est la seule parmi les UTN qui embrasse un périmètre NATURA 2000, en l'occurrence celui du Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier.

Les caractéristiques fines de ces projets n'étant pas connues, il n'est donc pas possible d'en évaluer les incidences de manière sérieuse. Pour autant, les dispositions prises par le SCoT en matière de protection des réservoirs de biodiversité (qui incluent les sites Natura 2000) et les mesures supplémentaires qu'il définit pour les sites Natura 2000, devront amener à une acceptabilité environnementale des projets et à leur compatibilité avec les objectifs de préservation et de gestion des sites Natura 2000. Dans tous les cas, les éventuelles incidences significatives qui pourraient découler de ces projets devront faire l'objet d'une analyse permettant de déterminer la solution la plus avantageuse pour les milieux environnementaux au regard des caractéristiques du projet considéré.

UTN : « valorisation de l'offre de moyenne montagne sport-montagne-nature-famille » des Plans d'Hotonnes

(Source : DREAL Rhône-Alpes, EAU)



⇒ Effets indirects de la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur les sites NATURA 2000

Avec la mise en place des conditions pour assurer une trame verte et bleue fonctionnelle, le SCoT pérennise un réseau écologique global et assure un cadre propice au bon fonctionnement des réservoirs de biodiversité du territoire dont les sites NATURA 2000 font partie.

⇒ Effets indirects liés à la meilleure gestion des milieux aquatiques, des écoulements, ruissellements et des assainissements

Le SCoT s'engage à assurer une capacité d'assainissement adaptée au développement urbain prévu par les communes ainsi qu'à prévoir les modes de traitements les plus appropriés à la sensibilité des milieux naturels. De plus, il décline un ensemble d'orientations relatives à la protection des zones humides et à la reconquête de la qualité des eaux superficielles (gestion du pluvial, lutte contre les ruissellements et les coulées de boues, mesures contre les pollutions diffuses, ...) et souterraines. Par ces orientations, le SCoT maîtrise donc le plus en amont possible les pressions sur les milieux aquatiques et par ce biais, les risques d'incidences indirectes sur les sites NATURA 2000.

- **Les mesures définies par le SCoT pour éviter les effets significatifs**

Au regard des dispositions que prévoit le DOO pour la gestion environnementale, le SCoT n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative sur les sites NATURA 2000 nécessitant de recourir à des mesures compensatoires.

De même, les dispositions prévues dans le DOO confortent les sites NATURA 2000 dans le fonctionnement global des corridors écologiques, permettant de ne pas créer de ruptures, notamment avec les espaces voisins du SCoT du Bugey.

Néanmoins, comme tout aménagement ne peut être anticipé ou géré par le SCoT (projets non programmés avec précision ou indépendants de la mise en œuvre du SCoT ou encore les aménagements relevant d'une plus petite échelle de gestion...), le SCOT rappelle que si des aménagements dans ou aux abords des sites NATURA 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence notable, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences préalable qui définira les éventuelles mesures réductrices ou compensatoires admissibles.

En outre, les projets d'Unité Touristique Nouvelle, dont celui intitulé « valorisation de l'offre de moyenne montagne sport-montagne-nature-famille » des Plans d'Hotonnes, devront intégrer les problématiques de leurs milieux naturels environnants en amont de leur aménagement. Il est ainsi exigé par le SCoT plusieurs prescriptions de nature à minimiser les risques d'incidences sur les sites NATURA 2000, telles que :

- ✓ Préserver ou adapter la capacité épuratoire des stations de traitements aux différents projets ;
- ✓ Préserver les milieux naturels sensibles ;
- ✓ Favoriser les dispositifs de récupération d'eau de pluie sous condition d'une bonne intégration paysagère ;
- ✓ Prévoir un approvisionnement en eau potable et un assainissement approprié aux projets ;
- ✓ Réaliser une étude paysagère en amont des projets.

⇒ **Conclusion**

Les tableaux pages suivantes récapitulent pour les sites NATURA 2000, l'ensemble des risques d'incidences directes et indirectes du projet et concluent sur l'aspect non significatif des incidences.

	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Bilan
Marais de Lavours	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <p>Aucune incidence directe sur les habitats car aucune construction sur le site (sauf cas particuliers qui devront rester exceptionnels et qui devront être compatibles avec les objectifs du DOCOB).</p> <p>Activités économiques et touristiques :</p> <p>Incidences globales positives car les activités humaines autorisés par le SCoT doivent être obligatoirement compatibles avec celles autorisée par le DOCOB.</p> <p>Autres :</p> <p>Projets d'infrastructures / liaisons douces : incidences ponctuelles à évaluer précisément dans le cadre d'études d'incidences spécifiques.</p> <p>Trame verte et bleue :</p> <p>Les orientations en faveur des réservoirs de biodiversité et la TVB sont de nature à engendrer des incidences positives.</p>	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <p>Des développement potentiels à proximité mais risques d'incidences maîtrisés (maîtrise des écoulements, assainissements adaptés, mise en place d'espaces tampons entre zone urbaine et naturelle).</p> <p>Activités économiques et touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un flux de polluant plus important à gérer à proximité du site. La gestion des flux polluants faisant partie intégrante du projet de développement, l'incidence devrait être faible ou neutralisée. ○ Une affluence sur le site, mais une incidence limitée sachant que la réalisation d'équipements liés à l'accueil touristique s'effectuera en dehors de la zone et en concertation avec les gestionnaires du site. <p>Autres :</p> <p>L'amélioration de l'assainissement pluvial et des eaux usées, ainsi que la politique liée à la TVB devraient engendrer des incidences positives sur la qualité du site.</p>	Non significatif

	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Bilan
<p>Ensemble Lac du Bourget – Chautagne - Rhône</p>	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <p>Aucune incidence directe sur les habitats car aucune construction sur le site (sauf cas particuliers qui devront rester exceptionnels et qui devront être compatibles avec les objectifs du DOCOB).</p> <p>Activités économiques et touristiques :</p> <p>Incidences globales positives car les activités humaines autorisés par le SCoT doivent être obligatoirement compatibles avec celles autorisée par le DOCOB.</p> <p>Autres :</p> <p>Projets d'infrastructures / liaisons douces : incidences ponctuelles à évaluer précisément dans le cadre d'études d'incidences spécifiques.</p> <p>Trame verte et bleue :</p> <p>Les orientations en faveur des réservoirs de biodiversité et la TVB sont de nature à engendrer des incidences positives.</p>	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des développement potentiels à proximité mais risques d'incidences maîtrisés (maîtrise des écoulements, assainissements adaptés, mise en place d'espaces tampons entre zone urbaine et naturelle). Des émissions dans l'air de gaz à effet de serre potentiellement plus importantes que les politiques de déplacements et de mobilités devraient juguler par le recours aux mobilités douces et alternatives à la voiture. <p>Activités économiques et touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un flux de polluant plus important à gérer à proximité du site. La gestion des flux polluants faisant partie intégrante du projet de développement, l'incidence devrait être faible ou neutralisée. Une affluence importante sur le site (ViaRhôna, navigation sur le Rhône), mais une incidence limitée sachant que la réalisation d'équipements liés à l'accueil touristique s'effectuera en dehors de la zone et en concertation avec les gestionnaires du site. Néanmoins, des efforts de sensibilisation devront être mis en œuvre. <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de l'assainissement pluvial et des eaux usées, ainsi que la politique liée à la TVB devraient engendrer des incidences positives sur la qualité du site. Des projets d'infrastructures qui ne devraient pas affecter le site, mais qui devront faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique. 	<p>Non significatif</p>

	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Bilan
Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <p>Aucune incidence directe sur les habitats car aucune construction sur le site (sauf cas particuliers qui devront rester exceptionnels et qui devront être compatibles avec les objectifs du DOCOB).</p> <p>Activités économiques et touristiques :</p> <p>Pas de développement productif économique sur le site en question, uniquement des activités agricoles, sylvicoles ou pastorales favorables à la biodiversité et compatibles avec le DOCOB. Incidences globales positives car les activités humaines autorisées par le SCoT doivent être obligatoirement compatibles avec celles autorisée par le DOCOB.</p> <p>Le développement d'infrastructures touristiques (UTN) sera conditionné à l'absence notable d'incidences sur les habitats et les espèces et en concertation avec les gestionnaires du site.</p> <p>Autres :</p> <p>Projets d'infrastructures / liaisons douces : incidences ponctuelles à évaluer précisément dans le cadre d'études d'incidences spécifiques.</p> <p>Trame verte et bleue :</p> <p>Les orientations en faveur des réservoirs de biodiversité et la TVB sont de nature à engendrer des incidences positives.</p>	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des développement potentiels à proximité mais risques d'incidences maîtrisés (maîtrise des écoulements, assainissements adaptés, mise en place d'espaces tampons entre zone urbaine et naturelle). Des émissions dans l'air de gaz à effet de serre potentiellement plus importantes que les politiques de déplacements et de mobilités devraient juguler par le recours aux mobilités douces et alternatives à la voiture. <p>Activités économiques et touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un flux de polluant plus important à gérer à proximité du site. La gestion des flux polluants faisant partie intégrante du projet de développement, l'incidence devrait être faible ou neutralisée. Une affluence importante sur le site (UTN), mais une incidence limitée sachant que la réalisation d'équipements liés à l'accueil touristique s'effectuera en concertation avec les gestionnaires du site. Néanmoins, des efforts de sensibilisation devront être mis en œuvre. <p>Autres :</p> <p>L'amélioration de l'assainissement pluvial et des eaux usées, ainsi que la politique liée à la TVB devraient engendrer des incidences positives sur la qualité du site.</p>	Non significatif

	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Bilan
Milieux remarquables du Bas Bugey	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <p>Aucune incidence directe sur les habitats car aucune construction sur le site (sauf cas particuliers qui devront rester exceptionnels et qui devront être compatibles avec les objectifs du DOCOB).</p> <p>Activités économiques et touristiques :</p> <p>Incidences globales positives car les activités humaines autorisés par le SCoT doivent être obligatoirement compatibles avec celles autorisée par le DOCOB.</p> <p>Autres :</p> <p>Projets d'infrastructures / liaisons douces : incidences ponctuelles à évaluer précisément dans le cadre d'études d'incidences spécifiques.</p> <p>Trame verte et bleue :</p> <p>Les orientations en faveur des réservoirs de biodiversité et la TVB sont de nature à engendrer des incidences positives .</p>	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des développement potentiels à proximité mais risques d'incidences maîtrisés (maîtrise des écoulements, assainissements adaptés, mise en place d'espaces tampons entre zone urbaine et naturelle). <p>Activités économiques et touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un flux de polluant plus important à gérer à proximité du site. Les habitats forestiers concerné ne sont pas très menacés d'autant que la gestion des flux polluants fait partie intégrante du projet. Une affluence importante de visiteurs, mais une incidence limitée sachant que la réalisation d'équipements liés à l'accueil touristique s'effectuera en concertation avec les gestionnaires du site et en dehors du site. Néanmoins, des efforts de sensibilisation devront être mis en œuvre. <p>Autres :</p> <p>L'amélioration de l'assainissement pluvial et des eaux usées, ainsi que la politique liée à la TVB devraient engendrer des incidences positives sur la qualité du site.</p>	Non significatif

	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Bilan
Iles du Rhône	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <p>Aucune incidence directe sur les habitats car aucune construction sur le site (sauf cas particuliers qui devront rester exceptionnels et qui devront être compatibles avec les objectifs du DOCOB).</p> <p>Activités économiques et touristiques :</p> <p>Incidences globales positives car les activités humaines autorisés par le SCoT doivent être obligatoirement compatibles avec celles autorisée par le DOCOB.</p> <p>Autres :</p> <p>Projets d'infrastructures / liaisons douces : incidences à évaluer précisément dans le cadre d'études d'incidences spécifiques.</p> <p>Trame verte et bleue :</p> <p>Les orientations en faveur des réservoirs de biodiversité et la TVB sont de nature à engendrer des incidences positives .</p>	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des développement potentiels à proximité mais risques d'incidences maîtrisés (maîtrise des écoulements, assainissements adaptés, mise en place d'espaces tampons entre zone urbaine et naturelle). <p>Activités économiques et touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un flux de polluant plus important à gérer à proximité du site. La gestion des flux polluants faisant partie intégrante du projet de développement, l'incidence devrait être faible ou neutralisée. Une affluence importante de visiteurs, mais une incidence limitée sachant que la réalisation d'équipements liés à l'accueil touristique s'effectuera en concertation avec les gestionnaires du site et en dehors du site. Néanmoins, des efforts de sensibilisation devront être mis en œuvre. <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de l'assainissement pluvial et des eaux usées, ainsi que la politique liée à la TVB devraient engendrer des incidences positives sur la qualité du site. Des projets d'infrastructures qui ne devraient pas affecter le site, mais qui devront faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique. 	Non significatif

	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Bilan
Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaise de l'avant pays savoyard	<p>Autres :</p> <p>Projets d'infrastructures / liaisons douces : incidences ponctuelles à évaluer précisément dans le cadre d'études d'incidences spécifiques.</p> <p>Trame verte et bleue :</p> <p>Les orientations en faveur des réservoirs de biodiversité et la TVB sont de nature à engendrer des incidences positives .</p>	<p>Développement résidentiel, commercial et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des développement potentiels à proximité mais risques d'incidences maîtrisés (maîtrise des écoulements, assainissements adaptés, mise en place d'espaces tampons entre zone urbaine et naturelle). <p>Activités économiques et touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un flux de polluant plus important à gérer à proximité du site. Les habitats forestiers concerné ne sont pas très menacés d'autant que la gestion des flux polluants fait partie intégrante du projet. Une affluence importante de visiteurs, mais une incidence limitée sachant que la réalisation d'équipements liés à l'accueil touristique s'effectuera en concertation avec les gestionnaires du site et en dehors du site. Néanmoins, des efforts de sensibilisation devront être mis en œuvre. <p>Autres :</p> <p>L'amélioration de l'assainissement pluvial et des eaux usées, ainsi que la politique liée à la TVB devraient engendrer des incidences positives sur la qualité du site.</p>	Non significatif

	Incidences directes potentielles	Incidences indirectes potentielles	Bilan
L'Isle Crémieu	<p>Trame verte et bleue :</p> <p>Les orientations en faveur des réservoirs de biodiversité et la TVB sont de nature à engendrer des incidences positives .</p>	<p>Autres :</p> <p>L'amélioration de l'assainissement pluvial et des eaux usées, ainsi que la politique liée à la TVB devraient engendrer des incidences positives sur la qualité du site.</p>	Non significatif

IV

LES INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT



A. METHODOLOGIE

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

- Les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- Les orientations portant ces objectifs,
- Les incidences positives et négatives induites,
- Les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- **Indicateurs organisés** : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité.** Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
 - qui peuvent être vérifiables dans les faits,
 - qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCoT et à son application,
 - qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- **Des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCoT.** Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
- **Des indicateurs de performance permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci.** Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

B. LES INDICATEURS

TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT DU SCoT DU BUGEY : Les indicateurs cadres

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs sont :

- Une population estimée à 50 600 personnes en 2036.
- Un nombre de logements total de 30 090 unités en 2036.
- Un développement des aménités urbaines (équipements et services) dans les polarités.
- Une organisation des mobilités adaptées au territoire et optimisées pour des temps de déplacements réduits.

Indicateurs cadres

10 indicateurs sont proposés :

- Ind 1 : évolution du nombre d'habitants à l'échelle du SCoT ainsi qu'à l'échelle de chaque intercommunalité et de chaque pôle définis au DOO.
- Ind 2 : évolution du nombre de logements à l'échelle du SCoT ainsi qu'à l'échelle de chaque intercommunalité et de chaque pôle définis au DOO.
- Ind 3 : rythme de construction des logements.
- Ind 4 : Nombre d'équipements dans les polarités.
- Ind 5 : flux domicile-travail.
- Ind 6 : part modale des différents modes de transport sur le territoire.

- Ind 7 : Nombre d'emplois sur le territoire.
- Ind 8 : Ratio emplois / actifs occupés (taux de concentration de l'emploi).
- Ind 9 : Nombre de commerces à l'échelle du SCoT ainsi qu'à l'échelle de chaque intercommunalité et de chaque pôle et localisation des projets d'installation dans les espaces périphériques.
- Ind 10 : Nombre d'exploitations agricoles.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Base SITADEL pour le rythme de construction des logements
- Base INSEE pour le nombre d'habitants, d'emplois, de logements, des équipements, des flux domicile-travail et la part des différents modes de transport
- Base de données de l'Agreste ou Chambre d'Agriculture
- Base de données collectée par les communes/Communautés de communes sur projets d'installation de commerces en périphérie

Période de suivi conseillé : tous les 3 ans

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE : Les indicateurs de la ressource en espace

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs sont :

- Une limitation de la consommation d'espace en extension à 255 ha pour le résidentiel et les équipements, et à 117 ha pour le développement économique (objectif de + 5 000 emplois soit 249 par an) pour les parcs d'activités économiques et commerciaux. Ainsi, le SCoT du Bugey limite la consommation foncière en extension à 372 ha sur 20 ans, soit 19 ha/an en moyenne.
- Une mobilisation prioritaire de l'enveloppe urbaine pour la création de logements. 40% des objectifs de logements en moyenne devront y être installés (jusqu'à 57% à Belley). Ces seuils sont minimaux et peuvent être dépassés, en fonction des disponibilités foncières des communes et de la demande résidentielle.
- Une densité moyenne de 17,5 logements à l'hectare, qui oscille entre 12 logements/ha en moyenne pour les communes de proximité des CC du Valromey et du Plateau Hauteville, et 25 logements/ha en moyenne pour le pôle régional de Belley.

Les objectifs de nouveaux logements du SCoT du Bugey

Echelle de polarité			Logements					Poids du nombre de logements dans les EPCI			Besoins total en logements période 2016-2036	
			Logements 1999	Logements 2012	TCAM 1999-2012	TCAM 2012-2016	Logements 2036	TCAM 2016-2036	2012	2036		Tendance
CC Bugey Sud	Pôle régional de Belley	Belley	3 719	4 605	1,5%	1,6%	6 985	1,8%	30,3%	31,8%	↗	2 080
	Pôle d'appui	Culoz	1 235	1 468	1,2%	1,5%	2 165	1,7%	9,7%	9,9%	→	605
	Pôles relais	Artemare, Brégner-Cordon, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virignin	3 659	4 561	1,6%	1,8%	6 570	1,5%	30,1%	29,9%	→	1 680
	Communes de proximité	Autres communes	3 708	4 542	1,5%	1,1%	6 220	1,4%	29,9%	28,4%	↘	1 470
	Ensemble		12 321	15 177	1,5%	1,5%	21 940	1,6%	100,0%	100,0%		5 835
CC Plateau Hauteville	Pôle d'appui	Hauteville-Lompnes	1 983	2 092	0,4%	1,0%	2 835	1,3%	59,1%	60,3%	↗	655
	Pôles relais	Cormaranche-en-Bugey	393	430	0,6%	0,6%	570	1,3%	12,2%	12,1%	→	130
	Communes de proximité	Autres communes	859	1 018	1,2%	0,5%	1 295	1,1%	28,8%	27,6%	↘	255
	Ensemble		3 235	3 540	0,6%	0,8%	4 700	1,3%	100,0%	100,0%		1 040
CC du Valromey	Pôles relais	Champagne-en-Valromey, Haut-Valromey	945	1 050	0,8%	0,7%	1 335	1,1%	37,6%	38,7%	↗	255
	Communes de proximité	Autres communes	1 580	1 740	0,7%	0,1%	2 115	1,0%	62,4%	61,3%	↘	370
	Ensemble		2 525	2 790	0,7%	0,3%	3 450	1,0%	100%	100%		625
Ensemble			18 081	21 507	1,2%	1,2%	30 090	1,4%				7 500

Objectifs des besoins en logements 2016/2036

Echelle de polarité		Besoins en logements	Part des besoins en extension	besoins en logements en extension	Part des besoins dans l'enveloppe urbaine	Besoins en logements dans l'enveloppe urbaine	
CC Bugey Sud	Pôle régional de Belley	Belley	2 080	43%	894	57%	1 186
	Pôle d'appui	Culoz	605	57%	345	43%	260
	Pôles relais	Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virignin	1 680	62%	1 042	38%	638
	Communes de proximité	Autres communes	1 470	77%	1 132	23%	338
	Ensemble		5 835	58%	3 413	42%	2 422
CC Plateau Hauteville	Pôle d'appui	Hauteville-Lompnes	655	45%	295	55%	360
	Pôles relais	Cormaranche-en-Bugey	130	65%	85	35%	46
	Communes de proximité	Autres communes	255	80%	204	20%	51
	Ensemble		1 040	56%	583	44%	457
CC du Valromey	Pôles relais	Champagne en Valromey, Haut-Valromey	255	70%	179	30%	77
	Communes de proximité	Autres communes	370	80%	296	20%	74
	Ensemble		625	76%	475	24%	151
Ensemble		7 500	60%	4 471	40%	3 030	

**Objectifs de densité minimum et de limitation de la consommation d'espace pour le développement résidentiel
en extension de l'enveloppe urbaine à 2036**

Echelle de polarité		Besoins en logements	Part des besoins en extension	besoins en logements en extension	Densité de logements à l'ha	Foncier nécessaire en ha	
CC Bugey Sud	Pôle régional de Belley	Belley	2 080	43%	894	25	35
	Pôle d'appui	Culoz	605	57%	345	20	17
	Pôles relais	Artemare, Brégner-Cordon, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virignin	1 680	62%	1 042	19	54
	Communes de proximité	Autres communes	1 470	77%	1 132	14	79
	Ensemble		5 835	58%	3 413	19	184
CC Plateau Hauteville	Pôle d'appui	Hauteville-Lompnes	655	45%	295	20	14
	Pôles relais	Cormaranche-en-Bugey	130	65%	85	16	5
	Communes de proximité	Autres communes	255	80%	204	12	17
	Ensemble		1 040	56%	583	16	37
CC du Valromeys	Pôles relais	Champagne en Valromeys, Haut-Valromeys	255	70%	179	15	12
	Communes de proximité	Autres communes	370	80%	296	12	25
	Ensemble		625	76%	475	13	36
Ensemble		7 500	60%	4 471	17,5	255	

La programmation économique du SCoT du Bugey à 2036

ESPACES PROJETS POUR UNE STRATEGIE ECONOMIQUE			Vocation zone	Objectif d'aménagement	Site indicatif	Indicateur besoin par zone / mutualisable	Commune d'implantation
CC Bugey Sud	Pôle régional économique de Belley porteur de la stratégie économique	35	Mixte (productive et artisanat)	Une nouvelle offre vitrine	Actipôle Virignin	17	Virignin
			Productive	Pour une nouvelle offre améliorée et surtout lisible ; un objectif de requalification et d'optimisation facilité par des extensions	En Burbanne	3,6	Belley
			Productive		Ugiparc	1,2	Belley
			Productive		Ousson Nord Magnieu	1,6	Magnieu
			Commerciale		Ousson	4,2	Belley
Mixte (productive et commerciale)	La Pélissière	7,7	Belley				
CC Bugey Sud	Pôles d'appui co-porteurs de la stratégie de développement économique	44	Productive	Une nouvelle offre vitrine	Quartier Martini	14,7	Culoz
Mixte (productive et commerciale)			Une nouvelle offre vitrine	Parc des Fours à Béon	8,6	Béon	
Artisanale			Une nouvelle offre vitrine	La Cornella	7,7	Hauteville-Lompnes	
Mixte (productive et artisanat)			Une nouvelle offre vitrine	La Léchère	6,3	Hauteville-Lompnes	
Mixte (artisanat et formation)			Renforcer la filière Bois avec des équipements adaptés	ZA de l'Alagnier	6,3	Commaranche-en-Bugey	
CC Bugey Sud	Pôles relais pour l'irrigation économique à dominante artisanale	26	Artisanale	Déployer une offre de proximité de qualité en lien avec les services des pôles relais	ZA d'Artemare	1,2	Artemare
Artisanale			La Bruyère		6,5	Brégnier-Cordon	
Mixte (productive et commerciale)			Penaye		4,3	Chazey-Bons	
Productive			Chazey-Bons Nord		3,6	Chazey-Bons	
Artisanale			En Sauvy		2,5	Virieu-le-Grand	
Artisanale			Sur Gallay		1,5	Groslée-Saint Benoit	
Mixte (artisanat et productive)			Le Camp		2,2	Peyrieu	
Artisanale			ZA de Contrevoz		0,2	Contrevoz	
CC du Valromey	Artisanale	ZA de Champagne	1	Champagne-en-Valromey			
Artisanale		ZA de Songieu	1,6	Haut-Valromey			
Artisanale		ZA de Jalinard	1,2	Haut-Valromey			
CC Bugey Sud	Besoins d'ajustement pour répondre aux besoins des entreprises locales	13	Artisanale	Accompagner des besoins locaux pour la création et le développement des petites entreprises et l'optimisation des processus de production	Pré du Pont	0,1	Brens
Artisanale			La Berle		1	Murs-et-Gélignieux	
Artisanale			Les Sablières		0,2	Arboys-en-Bugey	
Artisanale			ZA de Saint-Champ		2,2	Saint-Champ	
Productive			Montillet		5,2	Champdor-Corcelles	
Artisanale			ZA de Thézillieu		1	Thézillieu	
Artisanale			Sous Rivière		2,2	Sutrieu	
Artisanale	La Léchère	1	Virieu-le-Petit				
TOTAUX		117	Pour mémoire , ces chiffres correspondent au besoin en extension de l'enveloppe urbaine actuelle; les disponibilité résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe correspondent à une offre non significative (3 ha disseminés)				

Indicateurs de la ressource en espaces - Modalités d'évaluation

4 indicateurs sont proposés :

- Ind 11 : évolution de la surface agricole utilisée.
- Ind 12 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCOT (nouvelles zones IAU et zones 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à l'horizon 2036 (255 ha).
- Ind 13 : surface des parcs d'activités créés à comparer avec l'objectif fixé à l'horizon 2036 (117 ha).
- Ind 14 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global d'environ 30 090 logements d'ici 2036.

A noter que le croisement entre la surface consommée (Ind 12) et le nombre de logements créés (Ind 14) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

A suivre également de près la surface des parcs d'activités créés, qui permettra, au besoin, si la conjoncture économique est favorable, d'ouvrir 117 ha supplémentaires à l'urbanisation.

Suivi à réaliser en interne : le suivi peut également être effectué à l'échelle des Communauté de Communes à l'aide du tableau en page précédente.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Recensement agricole
- Analyse des PLU
- Si elle existe : Photo aérienne à jour
- Vérification éventuellement sur le terrain
- Base INSEE pour le nombre de logements créés
- Base de données collectée par les communes/Communautés de communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités / zones commerciales

Période de suivi conseillé : tous les 3 ans

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE : Les indicateurs de la fonctionnalité écologique du territoire

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs sont :

- La protection patrimoniale des espaces naturels les plus remarquables du territoire (regroupés sous le terme de réservoirs biologiques au sein de la trame verte et bleue) ;
- La mise en liaison de ces espaces par le biais de corridors écologiques (définis aussi par le biais de cette trame verte et bleue) ;
- La mise en relation de cette trame verte et bleue avec le développement humain ;
- La maîtrise des pollutions susceptibles d'affecter indirectement les milieux naturels, aquatiques et humides du territoire par des aménagements qualitatifs.

Indicateurs de la fonctionnalité écologique - Modalités d'évaluation

4 indicateurs sont proposés :

- Ind 15 : évolution du bocage (linéaire de haies).
- Ind 16 : évolution des surfaces boisées.
- Ind 17 : évolution des zones humides (surface).
- Ind 18 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (voir explications ci-après).

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Inventaires communaux
- Statistiques agricoles et sylvicoles
- Analyse des PLU
- Visite de terrain, éventuellement

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans (sauf Ind 18 : 6 ans)

IND 8 : suivi de la trame verte et bleue (explications)

Rappel : Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, conservation du caractère naturel ou agricole, continuités hydrauliques,.... Dans ces espaces, le développement urbain ne doit pas être notable au regard des objectifs déterminés par le SCoT, les éléments naturels qu'ils regroupent ont vocation à être protégés (boisements, cours d'eau, zones humides, ...) et l'urbanisation ne doit pas entraîner de cloisonnement.

L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces. L'observation aura pour principaux objectifs de vérifier les points suivants :

Pour la trame verte :

- Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques définis par le SCoT ont-ils été bien intégrés dans les PLU ?
- Vérifier que les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel

- ou agricole dominant,
- Vérifier que l'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques actuels et futurs et qu'elle n'y est pas notable,
 - Noter éventuellement les évolutions positives au sein de cette trame (renforcement de la qualité et de la fonctionnalité).

Pour la trame bleue :

- La trame bleue définie par le SCOT a-t-elle bien été intégrée dans les documents d'urbanisme locaux ?
- Vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau a bien été respecté,
- Vérifier que les possibilités d'écoulement et que les coupures d'urbanisation ont bien été respectées,
- Vérifier que les zones humides ont conservé un caractère naturel dominant (sans transformation en plan d'eau) et que les éventuels aménagements qui y ont été réalisés ne sont pas de nature à compromettre l'intérêt écologique et hydraulique des lieux.

Pour effectuer cette évaluation, il sera nécessaire de consulter les documents d'urbanisme locaux des communes et d'utiliser éventuellement des photos aériennes (mises à jour tous les 6 ans environ). Des visites de terrain peuvent également être réalisées.

La réalisation de l'ensemble de ces informations et leur tendance globale permettra de conclure sur la bonne mise en œuvre de la trame verte et bleue du SCOT. De plus, sur cette base, les communes pourront définir ensemble les actions correctrices éventuellement à mettre en place (*suivi conseillé* : tous les 6 ans).

CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES : Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs visés par le SCOT sont :

- La protection des points d'eau et une gestion maîtrisée voire économe de l'eau, afin de satisfaire l'ensemble des usages auxquels elle renvoie sur le plan fonctionnel (eau potable, activités primaires, etc.) et spatial (exportation vers d'autres territoires), en tenant compte notamment des projets de développement du territoire ;
- La poursuite des efforts engagés dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses au niveau des bassins versants (assainissement, pratique agricole, etc.).
- La préservation des cours d'eau notamment via la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement - Modalités d'évaluation

8 indicateurs sont proposés :

- Ind 19 : Evolution du taux de nitrates dans les eaux brutes des retenues d'eau du territoire.
- Ind 20 : Evolution du taux de matières organiques dans les eaux brutes des retenues d'eau du territoire.
- Ind 21 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales.
- Ind 22 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement.
- Ind 23 : Capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés.
- Ind 24 : Taux de rendement (nombre de collectivités dont le rendement du réseau en eau potable a atteint le seuil réglementaire / nombre total de collectivités).
- Ind 25 : Volume prélevé de la ressource.
- Ind 26 : Consommation individuelle par habitant.

Les résultats obtenus sur l'indicateur 23 doivent permettre d'anticiper les besoins en matière d'assainissement (évolution de la capacité des stations d'épuration, besoin d'interconnexion des réseaux...).

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données communales et intercommunales
- Données sur l'eau potable : ARS...
- Données sur les STEP : Agence de l'Eau, gestionnaires des réseaux d'eaux usées

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans pour les indicateurs 19, 20, 23, 24, 25 et 26 et tous les 6 ans pour les indicateurs 21 et 22.

CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES : Les indicateurs de l'énergie

Rappel des objectifs du SCoT

Les principaux objectifs visés par le SCoT sont :

- D'économiser l'énergie et réduire les émissions de GES : la maîtrise de l'énergie passera notamment par un développement des économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés ;
- De développer les énergies alternatives : le SCoT favorisera les nouveaux modes de production d'énergie, dont la biomasse et le développement de la filière bois énergie

Indicateurs de l'énergie - Modalités d'évaluation

6 indicateurs sont proposés :

- Ind 27 : Evolution des diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des collectivités.
- Ind 28 : Nombre de PLU ayant encouragé la démarche du bioclimatisme.
- Ind 29 : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique.
- Ind 30 : Evolution du nombre de centrales solaires photovoltaïque sur bâtiments.
- Ind 31 : Evolution de la puissance éolienne installée sur le territoire.
- Ind 32 : Evolution de la puissance énergétique créée par les EnR.
- Ind 33 : Nombre d'opérations développées sur le territoire pour la biomasse (méthanisation) et la filière bois.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données issues de l'OREGES, de la Compagne Nationale du Rhône...
- Données issues des PLU
- Données issues des communes et des Communautés de Communes sur les constructions immobilières et le développement d'énergies renouvelables

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans

CAPACITE DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DES RESSOURCES : Les indicateurs de la pollution (air, bruit, déchets, ...)

Rappel des objectifs du SCOT

Une meilleure gestion des problématiques de déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire fait partie des objectifs du SCoT, afin de minimiser l'exposition des habitants du territoire aux nuisances et la vulnérabilité du territoire.

Indicateurs liés aux pollutions, à l'air, au bruit et aux déchets - Modalités d'évaluation

6 indicateurs sont proposés :

- Ind 34 : Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an.
- Ind 35 : Part du tri sélectif et du recyclage (valorisations matière organique)
- Ind 36 : Evolution du trafic routier sur les principales routes du territoire.
- Ind 37 : Emissions de gaz à effet de serre.
- Ind 38 : Suivi de la qualité de l'air pour les paramètres dioxyde d'azote et particules fines.
- Ind 39 : Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données issues des syndicats et organismes de traitement et de recyclage de déchets
- Préfecture pour les axes bruyants
- INSEE
- Données issues du service des routes du Conseil Départemental
- Inventaires des sites pollués (source BASOL)
- Atmo Rhône-Alpes pour les données sur la qualité de l'air

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

Les indicateurs des risques naturels et technologiques

Rappel des objectifs du SCOT

Les objectifs majeurs du SCOT sont :

- D'intégrer les données actuelles et futures (PPRI et PPRT, zones inondables et autres zonages de risques connus) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour gérer l'exposition des personnes et des biens ;
- De développer encore la connaissance des risques afin de mettre en place des outils de prévention adaptés pour les années à venir ;
- De développer une gestion du territoire qui diminue / n'augmente pas les risques.

Indicateurs liés aux risques - Modalités d'évaluation

6 indicateurs sont proposés :

- Ind 40 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi.
- Ind 41 : Evolution des PPR (création, modification de périmètre...).
- Ind 42 : Evolution du nombre d'habitations situées en zone inondable.
- Ind 43 : Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain...).
- Ind 44 : Suivi des sites industriels dangereux du territoire (et des territoires voisins) avec identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat.
- Ind 45 : Suivi des éventuels accidents TMD survenant sur le territoire.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR
- Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux)
- Données issues des études spécifiques sur les risques
- Données issues des communes et de leur PLU

Période de suivi conseillée : tous les 3 ans

Les indicateurs des paysages naturels et urbains

Rappel des objectifs du SCOT

Les principaux objectifs du SCoT sont de :

- Valoriser la présence des reliefs et les paysages du territoire du Bugey, et préserver les vues d'exception procurées par ces reliefs ;
- Révéler la diversité des ambiances et des activités liées à l'eau, et en particulier au Rhône ;
- Soutenir la pluralité et la qualité des paysages de la ruralité habitée tout en l'adaptant à de nouvelles formes d'urbanisation ;
- Maintenir les traits typiques du Bugey (favoriser le maintien d'activités agricoles diversifiées, et notamment des activités agricoles de montagne) ;
- Assurer, sur l'ensemble du territoire, l'intégration paysagère des nouvelles constructions (opérations résidentielles comme développement de parcs d'activités) ;
- Renforcer la capacité de projection au travers d'une stratégie touristique à l'échelle du SCoT.

Indicateurs liés aux paysages - Modalités d'évaluation

4 indicateurs :

- Ind 46 : Nombre de PLU ayant identifié des cônes de vues à protéger – suivi de leur mise en valeur sur site
- Ind 47 : Nombre de PLU ayant identifié des points de perception privilégiés vers du bâti d'exception – suivi de leur mise en valeur.
- Ind 48 : Nombre de PLU ayant développé des liaisons douces à vocation touristique.
- Ind 49 : Suivi de la prise en compte dans les PLU des préconisations paysagères du SCoT vis-à-vis des entrées de ville et des zones d'activités.

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

- PLU
- Données des communes et/ou des aménageurs privés chargés de la réalisation des zones d'activités/commerciales
- Observations par photo aérienne
- Visite de terrain

Période de suivi conseillée : tous les 6 ans



Pièce 1.1
Rapport de présentation : Diagnostic et Etat initial de l'environnement

Pièce 1.2
Rapport de présentation : Explication des choix retenus

Pièce 1.3
Rapport de présentation : Analyse et justification de la consommation d'espace

Pièce 1.4
Rapport de présentation : Evaluation environnementale

Pièce 1.5
Rapport de présentation : Articulation du SCOT avec les autres documents

Pièce 1.6
Rapport de présentation : Phases de réalisation

Pièce 1.7
Rapport de présentation : Résumé non technique

Pièce 2
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Pièce 3.1
Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Pièce 3.2
Annexes cartographiques du Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Pièce 4
Bilan de la concertation

Pièce 5
Actualisation des principaux agrégats du diagnostic



Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey
55, Grande Rue - 01300 Belley
04 79 81 41 05

www.scotbugey.fr